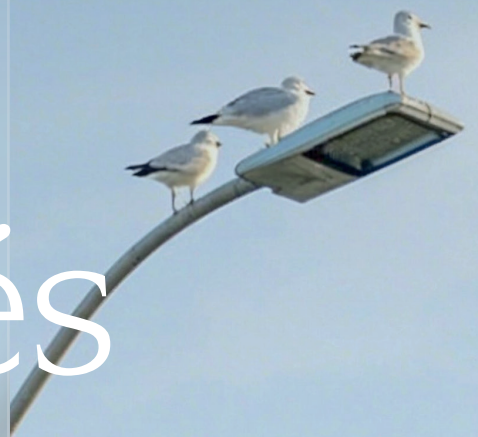


ORES



Comptes  
consolidés  
IFRS  
ORES  
Assets

2025



## **DÉNOMINATION ET FORME**

ORES Assets. Société coopérative.  
Numéro BCE 0543.696.579.

---

## **SIÈGE**

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

---

## **CONSTITUTION**

Constituée le 31 décembre 2013.  
Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur  
belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

---

## **STATUTS**

Les statuts ont été modifiés à plusieurs  
reprises et pour la dernière fois aux termes  
d'un acte reçu par Maître Jules BASTIN,  
Notaire de résidence à La Louvière, en date du  
12 juin 2025, publié aux annexes au Moniteur  
belge du 19 juin 2025 sous le numéro 338479.

Comptes  
consolidés IFRS  
ORES Assets  
2025



**ORES**

<b>1</b>	<b>États financiers consolidés IFRS</b> .....	5
1	Compte de résultats consolidé .....	6
2	Résultat global consolidé .....	7
3	État consolidé de la situation financière – actif .....	8
4	État consolidé de la situation financière – passif .....	9
5	État consolidé des variations des capitaux propres .....	10
6	Tableau consolidé des flux de trésorerie .....	11
7	Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement .....	12
<b>2</b>	<b>Notes relatives aux états financiers consolidés</b> .....	15
1	Note préliminaire aux états financiers consolidés condensés .....	16
2	Annexes à l'état du résultat global .....	21
3	Annexes à l'état de la situation financière .....	31
4	Autres annexes aux états financiers .....	61
<b>3</b>	<b>Méthodes comptables</b> .....	69
A	Principales méthodes comptables .....	70
B	Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés .....	86
C	Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations .....	89
<b>4</b>	<b>Rapport du réviseur indépendant</b> .....	91

# Chapitre



# États financiers consolidés IFRS

①	Compte de résultats consolidé	6
②	Résultat global consolidé	7
③	État consolidé de la situation financière – actif	8
④	État consolidé de la situation financière – passif	9
⑤	État consolidé des variations des capitaux propres	10
⑥	Tableau consolidé des flux de trésorerie	11
⑦	Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement	12

# ① Compte de résultats consolidé

pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

	NOTE	31/12/2025	31/12/2024	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01-A	1.191.258	998.800	192.459
Soldes tarifaires	01-B	(22.753)	81.075	(103.828)
Autres produits opérationnels	02	29.168	26.556	2.612
<b>Produits opérationnels</b>		<b>1.197.673</b>	<b>1.106.431</b>	<b>91.242</b>
Approvisionnements et marchandises	03	(113.774)	(140.132)	26.358
Redevances de transport	03	(264.066)	(194.044)	(70.022)
Redevances de voirie	03	(45.350)	(42.852)	(2.498)
Frais de personnel	19-20	(183.487)	(186.685)	3.198
Réductions de valeur sur créances commerciales		(3.268)	(11.133)	7.865
Autres charges opérationnelles	04	(183.246)	(181.413)	(1.832)
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(793.190)</b>	<b>(756.259)</b>	<b>(36.931)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>404.483</b>	<b>350.172</b>	<b>54.310</b>
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	(213.097)	(205.805)	(7.292)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>191.385</b>	<b>144.367</b>	<b>47.018</b>
Produits financiers	05	2.381	4.734	(2.353)
Charges financières	06	(60.531)	(55.660)	(4.871)
<b>Résultat financier</b>		<b>(58.149)</b>	<b>(50.926)</b>	<b>(7.223)</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	25			
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>133.236</b>	<b>93.441</b>	<b>39.795</b>
Impôt	22	(36.531)	(26.551)	(9.980)
<b>Résultat de la période</b>		<b>96.705</b>	<b>66.890</b>	<b>29.815</b>
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE ATTRIBUABLE AU GROUPE</b>		<b>96.705</b>	<b>66.890</b>	<b>29.815</b>
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE ATTRIBUABLE AUX TIERS</b>				

## ② Résultat global consolidé

pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

	NOTE	31/12/2025	31/12/2024	DIFFÉRENCE
<b>Résultat de la période</b>		<b>96.705</b>	<b>66.890</b>	<b>29.815</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>				
<b>Éléments recyclables dans le compte de résultats</b>		<b>(542)</b>	<b>(1.062)</b>	<b>520</b>
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie		(723)	(2.228)	1.506
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	22	181	1.166	(984)
<b>Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats</b>		<b>3.174</b>	<b>1.476</b>	<b>1.698</b>
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	20	4.232	1.968	2.263
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	22	(1.058)	(492)	(566)
<b>Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe</b>		<b>2.632</b>	<b>414</b>	<b>2.218</b>
<b>Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers</b>				
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>		<b>99.337</b>	<b>67.304</b>	<b>32.034</b>

### ③ État consolidé de la situation financière – actif pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

ACTIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024	DIFFÉRENCE
<b>Actifs non courants</b>		<b>4.729.977</b>	<b>4.533.852</b>	<b>196.125</b>
Immobilisations incorporelles	08	134.911	114.976	19.934
Immobilisations corporelles	09	4.554.686	4.315.817	238.869
Participations dans des entreprises associées	25	3	3	0
Autres actifs non courants	10	40.376	103.056	(62.679)
<b>Actifs courants</b>		<b>515.821</b>	<b>339.767</b>	<b>176.054</b>
Stocks	12	125.788	98.519	27.268
Créances commerciales	11	65.335	38.215	27.120
Autres créances	11	162.450	91.917	70.533
Actifs d'impôts courants	11	1.583	1.788	(205)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	103.302	68.865	34.438
Autres actifs courants	10	44.245	40.463	3.782
Actifs détenus en vue de la vente	31	13.117		13.117
<b>Total actif hors créances tarifaires</b>		<b>5.245.798</b>	<b>4.873.619</b>	<b>372.179</b>
Créances tarifaires	01-B	251.631	271.913	(20.283)
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5.497.429</b>	<b>5.145.532</b>	<b>351.897</b>

## ④ État consolidé de la situation financière – passif pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

PASSIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024	DIFFÉRENCE
<b>Capitaux propres</b>		<b>2.038.816</b>	<b>2.015.625</b>	<b>23.191</b>
Capital	14	1.017.794	864.445	153.349
Résultats reportés		742.222	761.015	(18.793)
Autres réserves		278.825	390.189	(111.364)
Participations ne donnant pas le contrôle		(24)	(24)	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>2.820.317</b>	<b>2.476.962</b>	<b>343.355</b>
Emprunts	15	2.486.834	2.142.409	344.425
Provisions pour avantages au personnel	19-20	81.954	79.759	2.195
Autres provisions	18	15.659	13.144	2.515
Passifs d'impôts différés	23	221.211	228.100	(6.889)
Autres passifs non courants	16-17	14.660	13.550	1.110
<b>Passifs courants</b>		<b>638.295</b>	<b>652.945</b>	<b>(14.650)</b>
Emprunts	15	228.712	330.207	(101.495)
Dettes commerciales	16	207.042	187.118	19.924
Autres dettes	16-17	191.612	128.651	62.960
Passifs d'impôts courants		3.958	86	3.872
Autres passifs courants	17	6.971	6.883	89
<b>Total passif hors dettes tarifaires</b>		<b>5.497.429</b>	<b>5.145.532</b>	<b>351.897</b>
Dettes tarifaires	01-B			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5.497.429</b>	<b>5.145.532</b>	<b>351.897</b>

## ⑤ État consolidé des variations des capitaux propres pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

		CAPITAL	RÉSERVES				RÉSULTATS REPORTÉS	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
			INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	ÉCARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES	RÉSERVES STATUTAIRES	TOTAL			
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>		<b>864.445</b>	<b>73.044</b>	<b>(54.676)</b>	<b>371.820</b>	<b>390.189</b>	<b>761.015</b>	<b>(24)</b>	<b>2.015.625</b>
<b>Résultat global de la période</b>	Résultat du Groupe non distribué						96.705		<b>96.705</b>
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt		(542)	3.174		<b>2.632</b>			<b>2.632</b>
<b>Transactions avec les actionnaires</b>	Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(76.145)		<b>(76.145)</b>
<b>Transferts</b>	Transfert réserves disponibles vers apports indisponibles	153.349			(153.349)	<b>(153.349)</b>			
	Transferts vers ou depuis les réserves				39.353	<b>39.353</b>	(39.353)		
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>		<b>1.017.794</b>	<b>72.502</b>	<b>(51.502)</b>	<b>257.824</b>	<b>278.825</b>	<b>742.222</b>	<b>(24)</b>	<b>2.038.816</b>
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>		<b>867.464</b>	<b>74.106</b>	<b>(56.152)</b>	<b>320.713</b>	<b>338.668</b>	<b>821.793</b>	<b>(24)</b>	<b>2.027.901</b>
<b>Résultat global de la période</b>	Résultat du Groupe non distribué						66.890		<b>66.890</b>
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt		(1.062)	1.476		<b>414</b>			<b>414</b>
<b>Transactions avec les actionnaires</b>	Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(74.668)		<b>(74.668)</b>
	Diminution de fonds propres suite à la sortie de la commune de Couvin de l'activité de distribution de l'électricité	(3.019)			(1.125)	<b>(1.125)</b>	(768)		<b>(4.912)</b>
<b>Transferts</b>	Transferts vers ou depuis les réserves				52.232	<b>52.232</b>	(52.232)		
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>		<b>864.445</b>	<b>73.044</b>	<b>(54.676)</b>	<b>371.820</b>	<b>390.189</b>	<b>761.015</b>	<b>(24)</b>	<b>2.015.625</b>

## ⑥ Tableau consolidé des flux de trésorerie

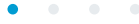
pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		NOTE	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat de la période</b>			<b>96.705</b>	<b>66.890</b>
<b>Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :</b>	Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	213.097	205.805
	Mouvements sur provisions	18-19	6.048	(4.097)
	Gains sur la vente d'immobilisations		(299)	(246)
	Réductions de valeur sur créances commerciales (Reprise)		5.036	(13.277)
	Réductions de valeur sur stock	12	78	149
	Produits financiers	05	(3.880)	(4.734)
	Charges financières	06	62.029	55.660
	Charges d'impôt reconnus en compte de résultats	22	36.531	26.551
Soldes tarifaires	01-B	(28.238)	(89.038)	
<b>Flux de trésorerie opérationnel avant variations du fonds de roulement</b>			<b>387.107</b>	<b>243.663</b>
<b>Variations du fonds de roulement</b>	Variation des stocks	12	(27.347)	(21.645)
	Variation des créances commerciales et autres créances	11	(54.633)	20.746
	Variation des dettes commerciales et autres dettes	16-17	82.153	(53.853)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			<b>387.280</b>	<b>188.911</b>
Intérêts versés			(53.723)	(53.313)
Intérêts reçus			4.317	8.109
Impôts payés			(39.983)	(13.861)
Soldes tarifaires récupérés		01-B	50.992	7.964
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			<b>348.883</b>	<b>137.810</b>
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		NOTE	31/12/2025	31/12/2024
	Achat d'immobilisations incorporelles	08-09	(33.436)	(18.654)
	Achat d'immobilisations corporelles	08-09	(446.555)	(330.592)
	Vente d'immobilisations corporelles	08-09	836	4.354
	Subventions reçues des pouvoirs publics	08-09		36.638
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			<b>(479.154)</b>	<b>(308.254)</b>
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		NOTE	31/12/2025	31/12/2024
	Émission d'emprunts	15	560.000	410.000
	Remboursement d'emprunt	15	(318.979)	(209.001)
	Émission et remboursement de prêts et cautionnements	11	431	3.648
	Remboursement des obligations locatives	21	(4.366)	(2.977)
	Dividendes versés	14	(72.378)	(76.356)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			<b>164.709</b>	<b>125.314</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées</b>			<b>34.438</b>	<b>(45.130)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>			<b>68.865</b>	<b>113.995</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>			<b>103.302</b>	<b>68.865</b>

## ⑦ Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement pour l'année se clôturant au 31 décembre 2025 (en k€)

	01/01 2025	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	VARIATION HORS FLUX DE TRÉSORERIE				31/12 2025
					RECLASSIFICATION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	AUTRES (IFRS16)	TOTAL	
Autres actifs non courants	103.056	15	821		60.585	1.258		61.843	40.376
Autres créances	91.917	(61.274)	(16.652)		7.393			7.393	162.450
Emprunts à long terme	2.142.409	560.000			(215.620)	45		(215.575)	2.486.834
Emprunts à court terme	330.207	(318.979)			215.620	1.864		217.484	228.712
Autres passifs non courants	13.550	416			(4.236)		4.929	692	14.660
Autres dettes	128.651		62.960						191.612
Autres passifs courants	6.883	(4.139)	(732)		4.237	722		4.959	6.971
Fonds propres	2.015.625	(6.205)	91.806		(65.040)	2.631		(62.409)	2.038.816
<b>TOTAL</b>	<b>4.832.298</b>	<b>169.835</b>	<b>138.203</b>	<b>0</b>	<b>2.938</b>	<b>6.520</b>	<b>4.929</b>	<b>14.386</b>	<b>5.170.432</b>

	01/01 2024	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	VARIATION HORS FLUX DE TRÉSORERIE				31/12 2024
					RECLASSIFICATION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	AUTRES (IFRS16)	TOTAL	
Autres actifs non courants	30.253	3.657	2.424		(83.983)	5.099		(78.884)	103.056
Autres créances	110.978	(65.040)	12.335	(102.764)	174.530			174.530	91.917
Emprunts à long terme	2.051.343	280.000			(188.979)	45		(188.934)	2.142.409
Emprunts à court terme	219.880	(79.002)			188.979	350		189.329	330.207
Autres passifs non courants	19.602	(9)		(7.857)	(4.153)		5.967	1.814	13.550
Autres dettes	143.349		(14.698)						128.651
Autres passifs courants	6.163	(2.977)	(455)		4.152			4.152	6.883
Fonds propres	2.027.901	(11.315)	66.890	(4.912)	(63.353)	414		(62.939)	2.015.625
<b>TOTAL</b>	<b>4.609.469</b>	<b>125.314</b>	<b>66.496</b>	<b>(115.533)</b>	<b>27.193</b>	<b>5.908</b>	<b>5.967</b>	<b>39.068</b>	<b>4.832.298</b>



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

# Chapitre

# 2

# Notes relatives aux états financiers consolidés

<b>1</b>	<b>Note préliminaire aux états financiers consolidés condensés</b>	<b>16</b>
----------	--------------------------------------------------------------------	-----------

<b>2</b>	<b>Annexes à l'état du résultat global</b>	<b>21</b>
----------	--------------------------------------------	-----------

<b>NOTE 01A</b>	CHIFFRE D'AFFAIRES	21
<b>NOTE 01B</b>	SOLDES TARIFAIRES	23
<b>NOTE 02</b>	AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	24
<b>NOTE 03</b>	COÛT DES VENTES	25
<b>NOTE 04</b>	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	26
<b>NOTE 05</b>	PRODUITS FINANCIERS	26
<b>NOTE 06</b>	CHARGES FINANCIÈRES	27
<b>NOTE 07</b>	INFORMATIONS SECTORIELLES	28

<b>3</b>	<b>Annexes à l'état de la situation financière</b>	<b>31</b>
----------	----------------------------------------------------	-----------

<b>NOTE 08</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31
<b>NOTE 09</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32
<b>NOTE 10</b>	ACTIFS FINANCIERS	35
<b>NOTE 11</b>	CRÉANCES COMMERCIALES, AUTRES CRÉANCES, AUTRES ACTIFS ET ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	36
<b>NOTE 12</b>	STOCKS	38
<b>NOTE 13</b>	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	38
<b>NOTE 14</b>	CAPITAL	39
<b>NOTE 15</b>	EMPRUNTS	40
<b>NOTE 16</b>	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	44
<b>NOTE 17</b>	AUTRES DETTES ET AUTRES PASSIFS	44
<b>NOTE 18</b>	PROVISIONS	45
<b>NOTE 19</b>	AVANTAGES AU PERSONNEL – GÉNÉRAL	46
<b>NOTE 20</b>	AVANTAGES AU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	47
<b>NOTE 21</b>	CONTRATS DE LOCATION (PRENEUR)	54
<b>NOTE 22</b>	IMPÔTS	55
<b>NOTE 23</b>	IMPÔTS DIFFÉRÉS	56
<b>NOTE 24</b>	FILIALES	57
<b>NOTE 25</b>	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	58
<b>NOTE 26</b>	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	59
<b>NOTE 27</b>	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	60

<b>4</b>	<b>Autres annexes aux états financiers</b>	<b>61</b>
----------	--------------------------------------------	-----------

<b>NOTE 28</b>	PARTIES LIÉES	61
<b>NOTE 29</b>	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	62
<b>NOTE 30</b>	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	62
<b>NOTE 31</b>	ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	66

# ① Note préliminaire aux états financiers consolidés

## A. Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué d'ORES Assets sc, intercommunale désignée gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité (ci-après désignée « GRD » ou « ORES Assets ») et de ses filiales ORES sc et Connexio sc. Les associés d'ORES Assets sc sont 199 communes et 8 intercommunales pures de financement (IPF<sup>1</sup>). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le GRD est donc détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics.

ORES sc, la filiale chargée de l'exploitation, est détenue à 99,72% par ORES Assets, le solde étant détenu par sept des IPF associées dans ORES Assets<sup>2</sup>. Connexio, créée le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour gérer les activités de « centre de contact » du Groupe, est détenue à 93% par ORES Assets. Sept des cent actions de Connexio sont détenues par les mêmes IPF que celles associées en ORES sc.

À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets, Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence. ORES sc et Connexio réalisent leurs activités à prix de revient. Le résultat de chaque exercice est donc nul.

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes pour lesquelles ORES Assets est désignée GRD. Le siège social d'ORES Assets et d'ORES sc se situe Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies (Belgique).

## B. Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe en date du 15 avril 2026.

## C. Faits marquants en 2025

### FÉVRIER

- La CWaPE approuve la demande de révision du revenu autorisé d'ORES Assets pour la période tarifaire 2025-2029. Cette révision avait été demandée quelques semaines plus tôt par l'entreprise afin de financer le déploiement généralisé des compteurs communicants d'ici fin 2029.

### MARS

- ORES devient le premier gestionnaire de réseau en Belgique à obtenir la certification ISO 27001 pour l'ensemble de ses activités et de ses sites. Cette norme définit un cadre strict pour la gestion de la sécurité de l'information, qui permet aux entreprises de mieux protéger leurs données et leurs systèmes.
- Une grande campagne de notoriété est lancée à travers toute la Wallonie pour créer un climat positif autour des activités d'ORES et faciliter l'acceptation de ses chantiers, essentiels à la modernisation du réseau électrique. Second objectif : mieux faire connaître l'entreprise à la fois comme acteur clé de la transition énergétique et comme employeur attractif.

<sup>1</sup> CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG, IFIGA et Sofilux

<sup>2</sup> CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG et Sofilux

**AVRIL**

- Généralisation du déploiement des compteurs communicants en Wallonie : une étape majeure est franchie avec l'attribution – conjointe avec RESA – du marché de déploiement à la société momentanée « ENZO ». Composé d'Infra Group, APK Group, Circet et Kobar, le consortium devra installer quelque 700.000 compteurs sur le territoire desservi par ORES, dans le respect d'exigences élevées en termes de qualité d'exécution, satisfaction client et maîtrise des outils informatiques. Après les travaux préparatoires, le déploiement opérationnel débute en septembre.
- Finalisation d'une opération de financement obligataire de 250 M€ avec des investisseurs institutionnels américains et un investisseur canadien. La démarche vise à diversifier les sources de financement et à sécuriser des conditions avantageuses pour le soutien des investissements d'ORES liés à la transition énergétique.

**MAI**

- Lancement d'une campagne de communication invitant les détenteurs de véhicule électrique à déclarer leur borne de recharge résidentielle. Il s'agit de mieux anticiper l'évolution des comportements et d'orienter plus efficacement les investissements de renforcement des réseaux électriques pour répondre aux besoins existants.

**JUIN**

- Les systèmes informatiques d'ORES évoluent : ils peuvent désormais transmettre aux fournisseurs les données de consommation « quart horaire » – par période de 15 minutes – issues des compteurs communicants. Cette avancée permettra aux clients d'opter à l'avenir pour des contrats à tarification dynamique et, depuis le début 2026, pour le tarif de distribution « Impact »

qui les incitera à consommer de préférence l'électricité lorsque celle-ci est la plus abondante.

- Après l'ouverture en avril d'un nouvel espace web spécialement dédié aux grandes entreprises et à leur accompagnement dans le contexte de la transition énergétique, ORES fait évoluer son portail client myORES. Celui-ci est désormais accessible à l'ensemble des clients, avec en plus une simplification des démarches puisque la connexion s'opère désormais aussi via itsme®.
- Le 24 juin, ORES réunit des producteurs d'énergie renouvelable, des spécialistes du stockage ainsi que des porteurs de projet pour une journée d'information et d'échanges. Au menu, les solutions proposées pour accompagner leurs démarches de raccordement au réseau et une sensibilisation aux enjeux liés à la flexibilité.

**JUILLET**

- Frédéric Mallefait devient le nouveau Directeur Informatique d'ORES. Fort d'une solide expérience en transformation digitale et pilotage de grands projets technologiques, il intègre le Comité de direction avec pour mission de renforcer la synergie entre l'IT et les métiers et soutenir les ambitions stratégiques d'ORES.

**SEPTEMBRE**

- Mise en service de l'ADMS : ORES franchit une étape cruciale dans la mise en place de son smart grid avec le passage au nouveau mode de conduite centralisée de son réseau haute tension. C'est le fruit de cinq années de travaux consacrés à la modernisation de l'outil de supervision et à l'évolution des processus opérationnels. Pierre angulaire de la gestion du réseau en temps réel, l'ADMS va permettre l'anticipation des congestions, le pilotage des charges flexibles et le soutien à la flexibilité contractuelle.

**OCTOBRE**

- Ouverture d'un nouveau site d'exploitation ORES en Brabant wallon. Située dans le « zoning Nord » de Nivelles, l'implantation permet aux équipes techniques de disposer d'un point de ravitaillement pratique ainsi que d'espaces de bureaux ou de réunion dans l'ouest de la Province.

**DÉCEMBRE**

- « Connect My Home » fête ses 10 ans. Lancé en 2015 par ORES et Proximus, ce service permet de réaliser les raccordements d'une nouvelle habitation en une seule journée via une demande unique. Depuis lors, il s'est enrichi avec l'intégration de la SWDE et VOO (Orange) en 2016, puis de RESA en 2024. Sur cette décennie, près de 17.000 clients en ont bénéficié et ont vu leurs démarches auprès des différents partenaires considérablement simplifiées, grâce à la coordination assurée par ORES.
- Le 18 décembre, le trajet de revalorisation des métiers techniques d'ORES est finalisé entre les partenaires sociaux de l'entreprise au sein de l'instance compétente. Quatre accords locaux sont conclus. Ils vont permettre à une partie du personnel technique d'accéder à des améliorations dans le trajet de carrière, voire à des évolutions dans leur fonction.

- ORES obtient un prêt de 450 millions d'euros accordé par la Banque européenne d'investissement, dans le contexte de la modernisation de son réseau électrique et de sa contribution à la transition énergétique. Ce prêt confirme la confiance de la BEI dans la solidité et la gouvernance financière de l'entreprise.

## D. Rapport sur les risques et incertitudes

ORES et ORES Assets constituent un groupe économique cohérent pour lequel une analyse consolidée des risques et opportunités est réalisée. Les paragraphes qui suivent identifient les principaux risques et opportunités auxquels le groupe ORES (« le Groupe ») peut être confronté ainsi que les mesures prises pour mitiger les risques. La gestion des risques est un processus clé. Il identifie, analyse et évalue les risques en fonction de leur typologie, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur l'atteinte des objectifs ainsi que sur les enjeux stratégiques, opérationnels et sur les projets d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le rapport annuel consolidé d'ORES Assets 2025, et plus particulièrement dans la partie « Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ». Les principaux résultats de l'exercice 2025 sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques présentée en juin et mise à jour en décembre 2025. Ces risques sont classés par famille. Certains risques non identifiés pourraient survenir ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des Directions, en multipliant de ce fait les sources d'information et en prévoyant des mises à jour régulières de l'image risques, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

### 1. RISQUES LIÉS À LA CONGESTION DES RÉSEAUX

L'intégration d'un nombre de plus en plus élevé de capacités de production renouvelable au réseau ou la forte croissance de l'électrification des usages en termes de mobilité ou de chauffage font basculer le système électrique d'un modèle centralisé (orchestré par la production avec intégration au réseau unidirectionnelle) vers un large écosystème aux sources de productions plurielles, décentralisées et intermittentes. Il en découle une grande volatilité des flux d'énergie qui transitent sur les réseaux. Le nombre de demandes de raccordements industriels conséquents a considérablement augmenté dans le temps. Les nouvelles technologies comme les data centers, le « fast charging » et les batteries industrielles, alourdissent encore la pression exercée sur le réseau. Ces basculements impliquent plusieurs problématiques. Une de celle-ci est la saturation des réseaux haute et basse tension (HT et BT). Elle porte tant sur l'interface entre le GRD et le GRT (goulot d'étranglement qui limite l'accès à la puissance HT) que sur la congestion sur le réseau BT (en production et consommation) suite aux variations de prélèvement (chutes de tension lorsque le prélèvement est trop élevé ou surtension lorsque la production décentralisée dépasse la consommation). Il est difficile d'anticiper et de prévoir les besoins en électricité. Les multiples scénarios de prévision évoluent significativement chaque année. Cette complexité est accrue par les conséquences potentielles pour les réseaux de distribution électricité des réflexions des clients B2B sur leurs plans de décarbonisation. Afin de mitiger ce risque, un important plan industriel a été défini et est en cours d'implémentation.

Il est accompagné de différents projets et roadmaps relatives notamment aux aspects réseaux et clients dont l'objectif est également de pouvoir cibler au mieux les investissements à réaliser et les actes d'optimisation réseaux ainsi qu'inciter les clients à consommer au bon moment.

En complément, le décret sur la flexibilité en prélèvement adopté en décembre 2025 par le Parlement wallon, marque un changement important en matière d'accès à la puissance. Il permet, en effet, aux gestionnaires de réseau de proposer des contrats de raccordement flexible à certaines conditions, notamment lorsque le réseau électrique est saturé. Concrètement, la puissance disponible pourra désormais être modulée en cas de congestion.

Vu le goulot d'étranglement limitant l'accès à la puissance HT évoqué ci-dessus, il importe de garantir l'accès à la puissance. Cela implique notamment que la vision et les priorités du GRT et du GRD soient alignées à ce sujet. La mise en place d'un plan de puissance qui tient compte de ces différents aspects ainsi que d'un Comité des engagements, de réunions communes avec Elia, la réflexion sur la flexibilité,... permettent de mitiger ce risque.

Pour toutes ces raisons, la mitigation du risque de congestion des réseaux ne dépend pas uniquement d'ORES mais de toute une série d'acteurs dont l'adaptation des modes de consommation par les clients tant B2C que B2B. Il importe qu'il y ait adéquation entre l'ambition wallonne en matière de transition énergétique et d'investissement dans les réseaux, le cadre légal au travers des décrets et le cadre réglementaire qui octroie le revenu autorisé fixant le budget disponible.

## 2. RISQUES LIÉS À LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

À l'heure de la transition énergétique vers un bilan énergétique plus respectueux de l'environnement (neutralité carbone en 2050), l'avenir du réseau de gaz est incertain. S'il est exclu des bouquets énergétiques, le réseau de distribution du gaz d'ORES Assets pourrait être reconverti, par exemple vers un réseau de chaleur et/ou vecteur de biométhane. L'absence d'un cadre suffisamment précis sur cet avenir au niveau politique et réglementaire met l'activité à risque. Elle retarde la conversion du réseau de distribution de gaz dans une des deux alternatives évoquées ci-dessus. ORES est particulièrement attentive à ces aspects, notamment par la mise en place d'une task-force dédiée aux molécules, une approche prudente en termes d'investissements dans les réseaux,...

Les cybercrimes augmentent exponentiellement. Ce phénomène est renforcé par le contexte géopolitique et la transformation digitale. Divers lois et règlements sont adoptés dans l'objectif d'améliorer la résilience de la Belgique à ce sujet (directive «NIS2» et directive «CER» principalement). En tant qu'opérateur de services essentiels, le Groupe est particulièrement concerné par ces dispositions. Les scénarios les plus à risques pour ORES ont été identifiés, une gouvernance forte en matière de sécurité du système d'information a été mise en œuvre ce qui a permis à ORES d'obtenir la certification ISO 27001 en mars 2025.

## 3. RISQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (EN CE COMPRIS LES RISQUES TARIFAIRES)

### A. RISQUES TARIFAIRES

Les tarifs des activités d'ORES et ORES Assets sont régis par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur la base de ce décret. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des associés (mécanisme de régulation incitative). Toute modification apportée à ce cadre ou au contexte dans lequel le GRD évolue peut affecter les revenus, les bénéfices et/ou la position financière du Groupe. Une nouvelle méthodologie tarifaire a été approuvée par la CWaPE fin mai 2023 pour la période 2025-2029. Pour l'électricité, la CWaPE a également approuvé en 2024 des lignes directrices tarifaires relatives à une nouvelle forme de tarification, applicable à partir de 2026, pour les clients de la basse tension et incitant davantage les déplacements de charge.

Les propositions de revenu autorisé électricité et gaz et les propositions tarifaires 2025 en électricité et 2025-2029 en gaz ont été approuvées en 2024. Les propositions électricité ont été revues, en 2025, afin d'adapter les revenus autorisés suite à la décision du Parlement wallon de généraliser le déploiement des compteurs communicants. Les tarifs de distribution d'électricité 2026-2029 ont été approuvés en 2025 (mise en place de la nouvelle tarification incitative sur la base des lignes directrices évoquées ci-dessus).

Disposer de revenus autorisés fixés pour une période de 5 ans est un élément positif qui donne une visibilité à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer. Toutefois, dans le contexte de transition énergétique, il importe de veiller à ce que ces revenus autorisés permettent de couvrir les coûts nécessaires au plan industriel requis pour accompagner cette transition. Au cours de l'exercice, suite à l'augmentation du coût de la mise en œuvre de ce plan industriel, ORES a été notamment confrontée à un risque croissant lié à l'accès aux financements (voir le risque de taux d'intérêt).

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus (ceux approuvés dans le revenu autorisé) et les coûts réels. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

### B. RISQUE FISCAL

ORES Assets et ORES sont soumises à l'impôt des sociétés. Les évolutions de la réglementation fiscale et son interprétation par l'Administration peuvent impacter le groupe. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'impact de ces évolutions et interprétations est essentiellement limité à la société ORES.

### C. RISQUES DE PATRIMOINE ET DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose d'un mécanisme de garanties de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoqués ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est maîtrisé. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

### D. RISQUES MACRO-ÉCONOMIQUES ET CONJONCTURELS

La situation économique peut notamment avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, sur le prix de certaines charges liées au prix de l'énergie ou encore sur les conditions de financement du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes régulatoires est adapté pour tenir compte de ces écarts, en concertation entre la CWaPE et les GRD en ce qui concerne la temporalité de récupération dans les tarifs afin de maintenir la stabilité tarifaire.

La volatilité du prix de l'énergie peut impacter certaines charges du GRD et donc induire des risques pour le Groupe. Il en est ainsi par exemple suite au dépassement du couloir de prix autorisé pour l'achat d'électricité ou de la faillite d'un fournisseur d'énergie. Le Groupe veille à limiter ces risques, notamment par une attention particulière lors des procédures de marchés publics pour l'achat d'énergie et leur mise en œuvre ou dans les procédures de suivi des fournisseurs d'énergie (paiement, garantie...).

En ce qui concerne les répercussions sur les conditions de financement du Groupe, il est renvoyé au paragraphe sur le risque de taux d'intérêt (instruments financiers dérivés à des fins de couverture, politique de financement et de gestion de la dette ainsi que suivi des données du marché).

# ② Annexes à l'état du résultat global

## Note 01 A - Chiffre d'affaires (en k€)

### Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

ÉLECTRICITÉ	31/12/2025	31/12/2024
Redevance de transit	896.656	721.507
Obligations de service public (OSP)	29.223	40.561
Autres	4.349	3.874
<b>TOTAL</b>	<b>930.227</b>	<b>765.942</b>

GAZ	31/12/2025	31/12/2024
Redevance de transit	222.513	186.145
Obligations de service public (OSP)	15.346	20.549
<b>TOTAL</b>	<b>237.859</b>	<b>206.694</b>

NON ALLOUÉ	31/12/2025	31/12/2024
Gestion de stock tiers	3.132	4.936
Contrats de construction	20.040	21.228
<b>TOTAL</b>	<b>23.172</b>	<b>26.164</b>

<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1.191.258</b>	<b>998.800</b>
Obligations de prestations remplies progressivement	1.186.909	994.926
Obligations de prestations remplies à un moment précis	4.349	3.874

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Comme indiqué dans les faits marquants, l'année 2025 a vu la mise en place de nouveaux tarifs de distribution et de transport, à la hausse par rapport à la période réglementaire précédente. Ceci explique donc en grande partie l'augmentation, constatée aussi bien en électricité qu'en gaz, de la redevance de transit, de respectivement +24,28% et +19,54%. De plus, les quantités facturées sont également réparties à la hausse : +1,40% en électricité et +2,47% en gaz.

## Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à :

- Assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupérée en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;
- Assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;
- Assurer le placement d'un compteur à prépaiement à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;
- Assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives ; le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau.

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Les ventes liées aux OSP aussi bien en électricité qu'en gaz sont en baisse de respectivement 11,3M€ et de 5,2M€. Cela s'explique en grande partie par la diminution du prix de l'énergie fixé par la CREG (tarif social pour la clientèle protégée ou « Prix Max » pour les clients sous fournisseur X), couplée à une baisse des quantités vendues. À cela s'ajoute également la diminution du montant à recevoir de la CREG par rapport à 2024 pour compenser le tarif social accordé, l'écart entre le prix du marché et le tarif social étant plus faible qu'en 2024.

## Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du nombre de mètres carrés utilisés. Le contrat a pris fin au 31 juillet 2025.

## Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

## Note 01 B - Soldes tarifaires (en k€)

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire de la CWaPE et de l'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 - **Regulatory Deferral Accounts**) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs. En janvier 2021, l'IASB a publié un projet de norme « Regulatory assets and Regulatory liabilities ». Le projet de norme confirme cette approche d'une comptabilisation « supplémentaire » d'actifs, de passifs et de revenus réglementaires par rapport aux autres normes IFRS et notamment IFRS 15 pour les revenus, sur la base du fait que le Groupe a des droits à recevoir des bénéfices économiques dans le futur (ou une obligation de rétrocession) en application de la méthodologie tarifaire en vigueur. Cette approche est celle actuellement appliquée par le Groupe dans la préparation de ses états financiers.

1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		31/12/2025	31/12/2024
<b>Créances tarifaires</b>	Soldes de distribution et de transport	251.631	271.913
<b>Dettes tarifaires</b>	Soldes de distribution et de transport		
<b>TOTAL SOLDES TARIFAIRES</b>		<b>251.631</b>	<b>271.913</b>
Période tarifaire précédente		220.922	11.339
Période tarifaire en-cours		30.710	260.574

2. DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES TARIFAIRES		31/12/2025	31/12/2024
Par l'état du résultat global		(22.753)	81.075
Autres		2.471	27.634
<b>TOTAL</b>		<b>(20.282)</b>	<b>108.709</b>

3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		31/12/2025	31/12/2024
<b>Électricité</b>	Année 2025	24.178	74.069
	Années antérieures	(23.883)	
	<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>74.069</b>
<b>Gaz</b>	Année 2025	2.239	14.173
	Années antérieures	(9.088)	(7.963)
	<b>Total</b>	<b>(6.849)</b>	<b>6.210</b>
<b>Transport</b>	Année 2025	1.821	796
	Années antérieures	(18.021)	
	<b>Total</b>	<b>(16.199)</b>	<b>796</b>
<b>TOTAL SOLDES TARIFAIRES</b>		<b>(22.753)</b>	<b>81.075</b>
Dont	Année 2025	28.238	89.038
	Années antérieures	(50.992)	(7.963)

Le Groupe suivra de près l'évolution du projet à partir des commentaires sur le texte et des débats futurs de l'IASB et, en fonction de ceux-ci, analysera de manière détaillée les conséquences de l'application de cette nouvelle norme.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte pour les soldes 2008-2014 et de manière définitive pour les soldes ayant fait l'objet d'une affectation par la CWaPE depuis 2019 (voir ci-dessous). Ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2025 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 251,6M€ contre un solde débiteur en 2024 de 271.914M€. Les variations de cette année sont relatives :

- Aux soldes régulatoires de distribution de l'exercice : +24,2 M€ en électricité et +2,2 M€ en gaz ;
- Aux soldes régulatoires de distribution antérieurs récupérés : -23,8 M€ en électricité et -9,1 M€ en gaz ;
- Aux soldes de transport : -16,2 M€, dont +1,8 M€ relatif à l'année 2025 et -18,0 M€ récupérés suite à l'approbation par la CWaPE des soldes 2022-2023 ;
- Au mouvement bilantaire de 2,5 M€ repris en « Autres » résultant d'un transfert des autres actifs courants vers les soldes tarifaires suite à l'obtention des soldes définitifs de transport de l'exercice 2024 pour un montant de 3 M€ et un transfert vers les actifs détenus en vue de la vente pour un montant de 0,5 M€ (voir la note 31 à ce sujet).

Des soldes tarifaires du passé, relatifs aux années 2015-2023 et à la révision budgétaire de l'enveloppe relative aux compteurs communicants, sont récupérés par ORES Assets via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans ses méthodologies tarifaires. Ceci a permis de récupérer en 2025, pour l'activité électricité, un montant de 23,8M€ hors transport (0,0M€ en 2024) et 9,1 M€ en gaz (2024 : 8,0 M€).

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, le solde régulateur distribution relatif à l'exercice 2025 résulte de la contraction de ces éléments :

- L'effet volume : actifs régulatoires enregistrés dans les deux fluides car les quantités distribuées en 2025 ont été plus faibles que celles budgétées ;
- Effet favorable suite à l'indexation des coûts contrôlables sur base du taux d'inflation réel 2025 ;

- Un budget supplémentaire accordé en électricité par le régulateur pour le déploiement généralisé des compteurs communicants, mais non encore répercuté dans les tarifs en vigueur en 2025 ;
- Un passif régulateur enregistré en électricité relatif aux charges moins importantes émanant des factures émises dans le cadre du processus de réconciliation financière.

Concernant les soldes liés au transport, un actif régulateur de 1,8M€ est comptabilisé cette année, justifié par les hypothèses prises pour calibrer les tarifs de refacturation des coûts de transport et par l'utilisation de volumes réels pour le calcul du solde.

## Note 02 - Autres produits opérationnels (en k€)

La rubrique « autres récupérations de frais » concerne principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- Les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;
- La refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues bruxellois ou flamands ;
- La gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

	31/12/2025	31/12/2024
Récupération de la consommation frauduleuse	1.725	2.723
Récupérations diverses de la clientèle	7.780	6.482
Dégâts aux installations	4.353	4.190
Locations / mises à disposition	3.963	4.308
Autres récupérations de frais	11.347	8.853
<b>TOTAL</b>	<b>29.168</b>	<b>26.556</b>

## Note 03 - Coût des ventes (en k€)

### Approvisionnements et marchandises

Cette rubrique est notamment composée de l'achat d'électricité pour couvrir les pertes sur réseau, et donc propre au secteur de l'électricité. Conformément au décret électricité du 12 avril 2001, le gestionnaire de réseau est chargé d'acheter l'énergie pour couvrir les pertes selon des procédures transparentes et non discriminatoires en donnant la priorité à l'électricité verte lorsque celle-ci n'engendre pas de surcoût. Les achats nécessaires à cette couverture sont soumis aux règles de marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication). Ils sont en diminution de 30,8M€, due principalement à la chute du prix moyen en 2025 de 37,8% (le prix étant fixé sur la base d'un marché public en vigueur pour 2025 et 2026); les volumes étant assez stables cette année (+1%).

Les achats d'énergies concernent entre autres la clientèle protégée dans le cadre des OSP. Ils sont en légère hausse (+7,7%) s'expliquant, d'une part, par la redevance de transit en hausse pour la clientèle protégée (tarifs de transport et de distribution plus élevés en 2025) et, d'autre part, par une réconciliation financière avec tous les acteurs du marché moins favorable qu'en 2024.

La dernière rubrique concerne l'achat de marchandises (+1,9M€). En lien avec l'évolution de notre stock (voir la note 12), l'augmentation s'explique, d'une part, par une hausse du prix des matières premières due à l'inflation, certes plus modérée en 2025, et, d'autre part, à une activité plus importante, notamment en matière de travaux d'investissement (voir à ce sujet la note 09).

APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	31/12/2025	31/12/2024
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	35.639	33.089
Pertes sur réseau (électricité)	52.703	83.533
Marchandises	25.432	23.510
<b>TOTAL</b>	<b>113.774</b>	<b>140.132</b>
<b>REDEVANCES DE TRANSPORT (ÉLECTRICITÉ)</b>	<b>264.066</b>	<b>194.044</b>
<b>REDEVANCES DE VOIRIE</b>	<b>45.350</b>	<b>42.852</b>
<b>TOTAL</b>	<b>423.190</b>	<b>377.028</b>

### Redevances de transport

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

L'augmentation observée (+70,0M€) découle essentiellement de la forte hausse du tarif appliqué par le gestionnaire du réseau de transport (+70%). Cette évolution est toutefois partiellement compensée par la baisse du coût des surcharges et cotisations (-41%), en particulier celles liées aux mécanismes de soutien aux énergies renouvelables. Les volumes transportés restent, quant à eux, globalement stables par rapport à 2024 (-2%).

### Redevances de voirie

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont notamment déterminées à partir des quantités transportées de l'année précédente.

## Note 04 - Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires de tiers	39.677	43.135
Consultances informatiques	55.526	59.702
Assurances	2.083	2.889
Location véhicules	1.329	1.134
Location bâtiments & fibres optiques	875	692
Autres locations & redevances	27.445	22.518
Frais véhicules	9.783	9.201
Fournitures propres à l'entreprise	8.299	8.110
Autres	38.230	34.032
<b>TOTAL</b>	<b>183.246</b>	<b>181.413</b>

Les frais de consultances informatiques sont en diminution (-4,2 M€) et sont à mettre en relation avec l'augmentation

des investissements en immobilisations incorporelles constatée en 2025 (voir la note 08). En effet, en 2025, les

dépenses de consultances liées à des projets en cours et débutées pour certaines en 2024 ont atteint le stade d'être imputées en immobilisations incorporelles selon nos règles d'évaluation.

Le renouvellement des licences Microsoft explique en partie l'augmentation constatée cette année dans le poste « Autres locations et redevances ».

Enfin, l'évolution à la hausse de la rubrique « Autres » (+4,2 M€) est à mettre en relation avec le mouvement net des provisions, passant de -9,2 M€ en 2024 à +2,5 M€ suite à l'enregistrement de provisions complémentaires, compensé en partie par l'utilisation / reprise de provisions en 2025 (voir à ce sujet la note 18).

## Note 05 - Produits financiers (en k€)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'intérêt	441	657
Autres	1.940	4.077
<b>TOTAL</b>	<b>2.381</b>	<b>4.734</b>

La diminution observée des produits d'intérêts en 2025 (-0,2 M€) s'explique par la baisse des placements sur comptes bancaires au profit de placements en SICAV monétaire court terme.

### Instruments dérivés (swaps, caps – imputés en autres)

Depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe a choisi de se diriger vers l'achat de caps de taux d'intérêt im-

putés en actifs non courants et non désignés comme actifs de couverture (voir la note 27 à ce sujet).

Les autres produits d'intérêt se composent, d'une part, des variations de la juste valeur de ces produits financiers, lorsque cette variation est positive et, d'autre part, de produits financiers divers tels que les plus-values réalisées sur des placements financiers.

En 2025, le produit financier réalisé sur les caps n'est que de 0,4 M€ contrairement à 2024 où le produit était de 3,1 M€

et la plus-value réalisée sur la vente de SICAV a été de 1,5 M€ contre 1,0 M€ en 2024. La variation de la juste valeur est liée principalement à l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne avec pour conséquence une diminution des taux à court terme. Ces décisions impactent négativement la « mark to market » de nos produits de couverture cap.

Malgré ces baisses de taux, la plus-value réalisée sur la vente de SICAV a augmenté en raison d'un volume de trésorerie plus important, conséquence de l'emprunt obligataire dont les fonds ont été réceptionnés en avril 2025 (voir à ce sujet la note 06).

## Note 06 - Charges financières (en k€)

### Description de la politique de couverture au sein du Groupe

Une variation des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables, et dans ce cadre utilise des instruments financiers de couverture pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient également compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

### Opérations de financement

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe ORES a contracté de nouveaux emprunts pour un total de 560 M€ afin de couvrir les besoins généraux de l'entreprise. Ces derniers incluent le refinancement de la dette existante, dont le crédit pont de 130 M€ contracté fin 2024, et surtout le financement des dépenses d'investissement en nette hausse (voir la note 09 à ce sujet).

Le Groupe a conclu, en avril 2025, une opération de financement obligataire (sous forme de placement privé) sur le marché américain pour un montant de 250 M€, avec des investisseurs institutionnels américains et canadien. Ces emprunts permettent de renforcer la stratégie de diversification des sources de financement du Groupe.

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur emprunts classiques	34.198	41.212
Intérêts sur emprunts obligataires	18.441	10.570
Intérêts sur obligations locatives	500	420
Autres charges d'intérêt	2.286	1.333
<b>TOTAL DES CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>55.425</b>	<b>53.535</b>
Effet de la désactualisation des provisions	4.899	1.952
Autres charges financières	207	173
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>60.531</b>	<b>55.660</b>

Deux nouveaux emprunts classiques ont également été souscrit :

- un contrat de financement de 280 M€ a été signé en décembre 2025 auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Ce contrat fait partie d'un programme de financement octroyé par la BEI pour un total de 450 M€. Le second contrat sera signé courant 2026 et pourra être prélevé jusqu'à décembre 2027 ;
- un emprunt de 30 M€ a également été prélevé en novembre 2025 auprès d'une des banques commerciales du Groupe.

Le total des charges d'intérêt est en augmentation d'un peu moins de 2 M€, s'expliquant par la prise en charge en 2025 des intérêts relatifs aux emprunts contractés en 2024 pour un montant total de 410 M€ mais aussi par la souscription des nouveaux emprunts obligataires dès avril 2025 pour un montant de 250 M€.

### Effet de la « désactualisation des provisions »

Cette rubrique enregistre, en plus des charges financières relatives aux fonds de pension, les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement

étant un montant actualisé, il s'accroît, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

L'augmentation des charges financières provient, d'une part, du taux d'actualisation des obligations de pension à prestations définies passant de 3,17% à 3,35% sur les anciens statuts et de 3,40% à 4,12% sur les nouveaux statuts et, d'autre part, des écarts actuariels constatés sur les primes de jubilés et d'invalidité entre les hypothèses prises fin 2024 et la réalité 2025 (voir la note 20 à ce sujet).

## Note 07 - Informations sectorielles (en k€)

### Données financières par secteur opérationnel selon les normes comptables belges (en k€)

#### COMPTE DE RÉSULTATS

NORMES COMPTABLES BELGES 31/12/2025	Secteur Gaz	Secteur Électricité	Autres activités <sup>3</sup>	ORES <sup>4</sup>	CONNEXIO <sup>5</sup>	TOTAL COMBINÉ <sup>6</sup>
Chiffre d'affaires	228.909	930.500		920.909	9.933	2.090.251
Autres produits opérationnels	7.188	44.624		10.541	6	62.359
Charges opérationnelles	(174.535)	(852.109)		(926.445)	(9.862)	(1.962.951)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>61.562</b>	<b>123.015</b>		<b>5.005</b>	<b>77</b>	<b>189.659</b>
Produits financiers	773	2.847		48.662	16	52.298
Charges financières	(17.641)	(35.436)		(48.662)		(101.739)
<b>Résultat financier</b>	<b>(16.868)</b>	<b>(32.589)</b>			<b>16</b>	<b>(49.441)</b>
Autres						
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>44.694</b>	<b>90.426</b>		<b>5.005</b>	<b>93</b>	<b>140.218</b>
Impôts	(9.986)	(29.215)		(5.005)	(91)	(44.297)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>34.708</b>	<b>61.211</b>			<b>2</b>	<b>95.921</b>

NORMES COMPTABLES BELGES 31/12/2024	Secteur Gaz	Secteur Électricité	Autres activités <sup>3</sup>	ORES <sup>4</sup>	CONNEXIO <sup>5</sup>	TOTAL COMBINÉ <sup>6</sup>
Chiffre d'affaires	206.306	852.826	3.173	787.138	10.648	1.860.090
Autres produits opérationnels	18.137	56.301		9.613	7	84.058
Charges opérationnelles	(167.475)	(817.691)	(3.256)	(793.601)	(10.565)	(1.792.588)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>56.968</b>	<b>91.436</b>	<b>(83)</b>	<b>3.150</b>	<b>89</b>	<b>151.560</b>
Produits financiers	1.433	2.921		41.626	11	45.992
Charges financières	(15.613)	(33.818)		(41.626)		(91.057)
<b>Résultat financier</b>	<b>(14.180)</b>	<b>(30.897)</b>			<b>11</b>	<b>(45.066)</b>
Autres						
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>42.788</b>	<b>60.539</b>	<b>(83)</b>	<b>3.150</b>	<b>100</b>	<b>106.495</b>
Impôts	(8.517)	(22.377)		(3.150)	(100)	(34.144)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>34.271</b>	<b>38.162</b>	<b>(83)</b>			<b>72.350</b>

<sup>3</sup> Activité liée entre autres à l'éclairage public - partie non OSP

<sup>4</sup> ORES est une filiale à 99,72% d'ORES Assets

<sup>5</sup> Connexio est une filiale à 93% d'ORES Assets

<sup>6</sup> Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<b>NORMES COMPTABLES BELGES 31/12/2025</b>	<b>Secteur Gaz</b>	<b>Secteur Électricité</b>	<b>Autres activités</b>	<b>ORES</b>	<b>COMNEXIO</b>	<b>TOTAL COMBINÉ</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>1.453.703</b>	<b>3.105.768</b>	<b>15</b>	<b>2.365.897</b>	<b>1.179</b>	<b>6.926.562</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.446.251	3.074.865		796	1.179	4.523.091
Autres actifs non courants	7.452	30.903	15	2.365.101		2.403.471
<b>Actifs courants</b>	<b>134.965</b>	<b>533.318</b>	<b>(15)</b>	<b>465.333</b>	<b>1.583</b>	<b>1.135.184</b>
Stocks		12.868		125.788		138.656
Créances commerciales & autres créances	66.714	283.355	(15)	228.079	38	578.171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	83		104.885	1.521	106.507
Autres actifs courants	68.233	237.012		6.581	24	311.850
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.588.669</b>	<b>3.639.085</b>		<b>2.831.231</b>	<b>2.761</b>	<b>8.061.745</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>630.453</b>	<b>1.440.444</b>		<b>462</b>	<b>25</b>	<b>2.071.384</b>
Capital	329.340	688.454		458	25	1.018.277
Autres réserves	285.438	659.366				944.804
Subsides en capital	15.675	92.624		4		108.303
<b>Passifs non courants</b>	<b>843.429</b>	<b>1.687.226</b>		<b>2.376.682</b>		<b>4.907.337</b>
Emprunts	835.667	1.654.811		2.365.100		4.855.578
Provisions	7.762	32.415		11.582		51.759
<b>Passifs courants</b>	<b>114.787</b>	<b>511.415</b>	<b>(1)</b>	<b>454.087</b>	<b>2.736</b>	<b>1.083.024</b>
Emprunts	72.396	143.224		163.438		379.058
Dettes commerciales	10.869	134.959		118.750	1.595	266.173
Autres passifs courants	31.522	233.232	(1)	171.899	1.141	437.793
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.588.669</b>	<b>3.639.085</b>	<b>(1)</b>	<b>2.831.231</b>	<b>2.761</b>	<b>8.061.745</b>

<b>NORMES COMPTABLES BELGES 31/12/2024</b>	<b>Secteur Gaz</b>	<b>Secteur Électricité</b>	<b>Autres activités</b>	<b>ORES</b>	<b>COMNEXIO</b>	<b>TOTAL COMBINÉ</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>1.414.973</b>	<b>2.932.531</b>	<b>15</b>	<b>1.969.612</b>	<b>1.333</b>	<b>6.318.464</b>
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.413.067	2.834.670		1.064	1.333	4.250.134
Autres actifs non courants	1.906	97.861	15	1.968.548		2.068.330
<b>Actifs courants</b>	<b>125.437</b>	<b>400.657</b>	<b>146</b>	<b>463.199</b>	<b>1.449</b>	<b>990.888</b>
Stocks		11.732		98.519		110.252
Créances commerciales & autres créances	51.022	142.055	(184)	288.109	13	481.015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	98		70.418	1.392	71.928
Autres actifs courants	74.394	246.772	330	6.153	44	327.694
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1.540.410</b>	<b>3.333.188</b>	<b>161</b>	<b>2.432.812</b>	<b>2.782</b>	<b>7.309.353</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>618.398</b>	<b>1.431.833</b>		<b>466</b>	<b>25</b>	<b>2.050.722</b>
Capital	278.225	586.220		458	25	864.928
Autres réserves	324.325	751.402				1.075.726
Subsides en capital	15.849	94.212		8		110.068
<b>Passifs non courants</b>	<b>741.881</b>	<b>1.444.106</b>		<b>1.978.062</b>		<b>4.164.050</b>
Emprunts	734.153	1.411.528		1.968.538		4.114.219
Provisions	7.728	32.578		9.525		49.831
<b>Passifs courants</b>	<b>180.131</b>	<b>457.249</b>	<b>161</b>	<b>454.284</b>	<b>2.757</b>	<b>1.094.581</b>
Emprunts	59.217	129.762		256.771		445.750
Dettes commerciales	13.736	110.538	18	105.635	1.431	231.358
Autres passifs courants	107.178	216.949	143	91.879	1.325	417.473
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1.540.410</b>	<b>3.333.188</b>	<b>161</b>	<b>2.432.812</b>	<b>2.782</b>	<b>7.309.353</b>

## Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS – en k€)

31/12/2025		Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats	Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	2.090.251	1.168.505	(921.746)
	Résultat avant impôts	140.218	133.236	(6.982)
État de la situation financière	Total actif	8.061.745	5.497.429	(2.564.316)
	Total passif	8.061.745	5.497.429	(2.564.316)

31/12/2024		Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats	Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.860.090	1.079.875	(780.215)
	Résultat avant impôts	106.494	93.441	(13.053)
État de la situation financière	Total actif	7.309.353	5.145.532	(2.163.821)
	Total passif	7.309.353	5.145.532	(2.163.821)

Le Comité de direction d'ORES, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets, d'ORES et de Connexio établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et, notamment pour ORES Assets, pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en secteurs opérationnels correspondant aux énergies électricité et gaz auxquels s'ajoutent une activité non régulée (autres activités) relative principalement à l'entretien de l'éclairage public, partie non OSP. ORES est chargée de la gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice. Connexio, société créée en 2019, gère les activités de centre de contact et travaille également à prix coûtant pour le compte du GRD.

Les deux secteurs principaux, à savoir, d'une part, le gaz et, d'autre part, l'électricité, auxquels s'ajoute un secteur marginal (autres activités), sont repré-

sentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

### DIFFÉRENCE ENTRE LES INFORMATIONS SECTORIELLES ET LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ORES ASSETS

- Transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels intégralement éliminés lors de la consolidation;
- Comptabilisation des dividendes lors de leur approbation par l'Assemblée générale;
- Provision pour avantages au personnel :
  - A. Comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe;
  - B. Pas de report des charges de pension reprises de tiers;
- Immobilisations incorporelles et corporelles :
  - A. Amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service;
  - B. Ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations;

C. Reconnaissance des droits d'utilisation en investissement;

- Comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur;
- Comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué;
- Comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Région wallonne.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS

Pour le secteur du gaz, tout comme en 2024, trois de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 80% des redevances de transit facturées en 2025 (79% en 2024).

Pour le secteur de l'électricité, tout comme en 2024, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls, 71% des redevances de transit facturées en 2025 (pourcentage identique en 2024).

# ③ Annexes à l'état de la situation financière

## Note 08 - Immobilisations incorporelles (en k€)

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2025 comprennent principalement les projets suivants :

- SM stratégique : lié au projet des compteurs communicants et à l'intégration des prosumers et du prépaiement
- NEO : migration du ERP SAP-R3 vers SAP4HANA
- SG ADMS: lié au projet global de réseaux « intelligents » : implémentation d'un système de gestion de la distribution (électricité, gaz) et des panes, incluant l'intégration avec le système SCADA (télécontrôle) qui collecte en temps réel les mesures et permet le contrôle à distance du réseau. Cette application a été mise en service en 2025.
- DATACOM : solution de téléphonie (incluant un nouvel outil de communication) permettant de donner accès aux utilisateurs, à travers leurs laptops, à des data center hébergeant des solutions informatiques.

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, les compteurs communicants mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants sont générés ; ceux-ci ont été historiquement activés sous la rubrique « frais de développement » des immobilisations incorporelles.

Signalons que le test d'impairment réalisé fin 2025 nous a conduit à désaffecter un projet qui était en fin de vie. Cela a généré un impact de 947 k€.

	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'acquisition	206.507	174.334
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(71.596)	(59.358)
<b>TOTAL</b>	<b>134.911</b>	<b>114.976</b>

COÛT	Logiciels	Développement	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2024</b>	<b>155.504</b>	<b>2.214</b>	<b>157.718</b>
Acquisitions	18.412		18.412
Développements en interne		241	241
Cessions/désaffectations	(2.037)		(2.037)
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2025</b>	<b>171.879</b>	<b>2.455</b>	<b>174.334</b>
Acquisitions	33.223		33.223
Développements en interne		212	212
Cessions/désaffectations	(1.263)		(1.263)
<b>Solde à la clôture de l'exercice 2025</b>	<b>203.839</b>	<b>2.667</b>	<b>206.507</b>

AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉS	Logiciels	Développement	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2024</b>	<b>(49.459)</b>	<b>(805)</b>	<b>(50.264)</b>
Charges d'amortissement	(10.461)	(584)	(11.045)
Perte de valeur	(86)		(86)
Cessions/désaffectations	2.037		2.037
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2025</b>	<b>(57.969)</b>	<b>(1.389)</b>	<b>(59.358)</b>
Charges d'amortissement	(13.011)	(480)	(13.491)
Perte de valeur			
Cessions/désaffectations	1.253		1.253
<b>Solde à la clôture de l'exercice 2025</b>	<b>(69.727)</b>	<b>(1.869)</b>	<b>(71.596)</b>

<b>TOTAL</b>	<b>134.112</b>	<b>798</b>	<b>134.911</b>
--------------	----------------	------------	----------------

MONTANTS DES ENGAGEMENTS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12/2025	31/12/2024
Projets informatiques	2.988	1.130
<b>TOTAL</b>	<b>2.988</b>	<b>1.130</b>

## Note 09 - Immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'acquisition (hors contrats de locations)	8.039.562	7.690.507
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(3.499.587)	(3.388.471)
<b>Immobilisations corporelles en propriété</b>	<b>4.539.975</b>	<b>4.302.036</b>
• Terrains et bâtiments	132.928	131.037
• Réseau de distribution	4.358.486	4.132.170
• Équipements	47.969	38.242
• Autres	592	587
<b>Sous-total</b>	<b>4.539.975</b>	<b>4.302.036</b>
Droit d'utilisation	37.716	32.788
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(23.004)	(19.006)
<b>Immobilisations corporelles: Droit d'utilisation</b>	<b>14.713</b>	<b>13.782</b>
• Bâtiments	2.094	2.305
• Fibres optiques	4.343	4.994
• Véhicules	8.275	6.482
<b>Sous-total</b>	<b>14.713</b>	<b>13.781</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4.554.686</b>	<b>4.315.817</b>

### 1. Immobilisations corporelles en propriété

Les valeurs d'acquisition ainsi que les amortissements et les pertes de valeurs des immobilisations corporelles acquises (hors droits d'utilisation liés aux contrats de locations) se présentent comme suit :

COÛT	Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2024</b>	<b>187.539</b>	<b>7.176.420</b>	<b>190.770</b>	<b>1.771</b>	<b>7.556.500</b>
Acquisitions	1.335	316.449	12.807		330.591
Cessions/désaffectations	(595)	(47.289)	(2.063)		(49.947)
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente	(8)	229			221
Subvention publique reçue		(146.858)			(146.858)
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2025</b>	<b>188.271</b>	<b>7.298.951</b>	<b>201.514</b>	<b>1.771</b>	<b>7.690.507</b>
Acquisitions	5.973	420.363	20.177	41	446.555
Cessions/désaffectations	(539)	(45.531)	(22.666)		(68.736)
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente	(72)	(28.691)			(28.763)
Subvention publique reçue					
<b>Solde à la clôture de l'exercice 2025</b>	<b>193.635</b>	<b>7.645.092</b>	<b>199.025</b>	<b>1.811</b>	<b>8.039.562</b>

AMORTISSEMENTS	Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2024</b>	<b>(54.513)</b>	<b>(3.034.407)</b>	<b>(156.497)</b>	<b>(1.153)</b>	<b>(3.246.570)</b>
Charges de dépréciation	(3.052)	(179.563)	(8.808)	(31)	(191.454)
Cessions/désaffectations	331	47.290	2.033		49.654
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		(212)			(212)
Subvention publique reçue		111			111
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2025</b>	<b>(57.234)</b>	<b>(3.166.781)</b>	<b>(163.272)</b>	<b>(1.184)</b>	<b>(3.388.471)</b>
Charges de dépréciation	(3.476)	(184.003)	(10.432)	(34)	(197.945)
Cessions/désaffectations	3	45.549	22.647		68.199
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		16.282			16.282
Subvention publique reçue		2.348			2.348
<b>Solde à la clôture de l'exercice 2025</b>	<b>(60.707)</b>	<b>(3.286.605)</b>	<b>(151.057)</b>	<b>(1.218)</b>	<b>(3.499.587)</b>
<b>COMPTABILISÉ AU COÛT HISTORIQUE</b>	<b>132.928</b>	<b>4.358.485</b>	<b>47.969</b>	<b>592</b>	<b>4.539.975</b>

Les investissements de 2025, comme les années précédentes, sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 420,4 M€ sur des investissements totaux de 446,6 M€ (contre 316,4 M€ liés au réseau de distribution sur des investissements totaux de 330,6 M€ en 2024). Cette augmentation s'explique entre autres par l'accélération des investissements en matière de transition énergétique

(renforcement du réseau, déploiement de compteurs communicants, etc).

Pour rappel, en 2024, ORES Assets a bénéficié de subsides en capital pour un montant total de 146,9 M€, octroyés dans le cadre du Plan de Relance Wallon (PRW) et, en partie, par des fonds européens (REPowerEU), afin de financer des investissements liés à l'efficacité énergétique du réseau, à l'accueil des productions renouvelables et

à la maîtrise des coûts de la transition énergétique. À la clôture de l'exercice 2024, et en l'absence de précisions suffisantes sur les modalités d'affectation, ces subsides avaient été entièrement attribués aux investissements réalisés dans le placement de compteurs communicants.

Les investissements en réseau de distribution de l'année sont composés de :

- **En électricité** : de remplacement d'équipements (55%) ainsi que d'extension de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (45%) pour un montant total de 336 M€ (288 M€ en 2024) :



- **En gaz:** de travaux d'assainissement du réseau (46%) et d'extension du réseau existant (54%) pour un montant total de 84 M€ (89 M€ en 2024).



MONTANTS DES ENGAGEMENTS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2025	31/12/2024
Réseau de distribution électricité	155.430	98.595
Réseau de distribution gaz	21.332	26.293
Bâtiments & équipements	6.334	8.066
Matériel roulant	486	495
<b>TOTAL</b>	<b>183.582</b>	<b>133.449</b>

## 2. Immobilisations corporelles: droits d'utilisation

Les droits d'utilisation liés à des immobilisations corporelles découlent de contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location (voir point A.8 des méthodes comptables). En décembre 2024, le détail des droits d'utilisation se présente comme suit :

COÛT 31/12/2025	31/12/2025			Total
	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2024	7.255	7.759	11.806	26.820
Acquisitions/exercice d'options	1.063	1.406	3.499	5.968
Résiliation de contrats/exercice d'options	0	0	0	0
Solde à l'ouverture de l'exercice 2025	8.318	9.165	15.305	32.788
Acquisitions/exercice d'options	516	0	4.413	4.929
Résiliation de contrats/exercice d'options	0	0	0	0
Solde à la clôture de l'exercice 2025	8.833	9.165	19.717	37.716

AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTION DE VALEUR CUMULÉES	31/12/2025			Total
	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	
Solde à l'ouverture de l'exercice 2024	(5.377)	(3.517)	(6.783)	(15.676)
Charges d'amortissement	(636)	(654)	(2.040)	(3.330)
Solde à l'ouverture de l'exercice 2025	(6.013)	(4.171)	(8.823)	(19.006)
Charges d'amortissement	(727)	(651)	(2.620)	(3.998)
Solde à la clôture de l'exercice 2025	(6.739)	(4.822)	(11.442)	(23.004)

L'amortissement des droits d'utilisation d'actifs est réalisé sur la plus faible période, soit la durée du contrat, soit la durée de vie économique de l'actif en location.

Au cours de 2025, ORES s'est engagée dans de nouveaux contrats de location de bâtiments ainsi que de véhicules. De même, conformément à la norme, le Groupe a reconsidéré l'exercice des options d'extension, de renouvellement ou de résiliation des contrats de location afin de déterminer la valeur des droits d'utilisation.

## Note 10 - Actifs financiers (en k€)

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS	NON COURANT		COURANT	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17		
Instruments de capitaux propres cotés - Stock-options (en autres actifs courants)			3.205	3.064
Instruments financiers dérivés	2.515	3.773		10
<b>TOTAL</b>	<b>2.532</b>	<b>3.790</b>	<b>3.205</b>	<b>3.074</b>

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
	Instruments financiers dérivés			
<b>TOTAL</b>				<b>952</b>

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
	Créances commerciales			65.335
Autres créances	37.844	99.266	162.450	91.917
Autres actifs courants			41.040	40.463
<b>TOTAL</b>	<b>37.844</b>	<b>99.266</b>	<b>268.825</b>	<b>170.595</b>

<b>TOTAL</b>	<b>40.376</b>	<b>103.056</b>	<b>272.031</b>	<b>174.621</b>
--------------	---------------	----------------	----------------	----------------

Les autres actifs financiers non courant comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats sont constitués d'instruments dérivés (CAP & collar) qui ne sont pas désignés en tant qu'instruments de couverture (voir la note 27). Comme indiqué à la note 05, la variation négative de la juste valeur s'explique par une tendance à la baisse des taux d'intérêt à court terme dans les prochaines années. Cela impacte négativement la « mark to market » de nos caps, et plus particulièrement les produits dont l'échéance est prévue fin 2029, et qui représentent la majorité de notre portefeuille.

Concernant les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, constitués principalement de swap de taux d'intérêt, la diminution de la juste valeur provient en partie d'un contrat échéant fin 2024 dont la juste valeur était de 1 M€ fin 2024. Un contrat swap subsiste fin 2025 au sein du Groupe ORES.

Aucun nouveau contrat de couverture n'a été souscrit cette année.

Les autres créances non courantes se composent en grande partie de la créance détenue envers la Région wallonne et relative au solde du subsidé à recevoir pour un montant de 102,3M€ inchangé par rapport à fin 2024, dont 23,4M€ en « autres créances non courantes » (contre 84,0M€ fin 2024) et 78,9M€ en « autres créances courantes »

(contre 18,3M€ fin 2024). Cette répartition entre le long et court terme est une estimation sur la base d'une projection des investissements subsidiés à réaliser dans les futures années. Ceci explique en grande partie la variation importante constatée dans ces deux rubriques.

Les autres créances courantes se composent également du dividende intérimaire payé en 2025 dont le montant s'élève à 61,2M€ (65,0M€ en 2024 - voir note 11 pour une explication de la variation des créances et autres créances).

Pour une explication quant à la variation des créances commerciales, veuillez vous référer à la note 11.

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

## Note 11 - Créances commerciales, autres créances, autres actifs et actifs d'impôts courants (en k€)

	NON COURANT		COURANT	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	2.532	3.790	3.205	3.074
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				952
Diverses charges à reporter			41.040	36.436
<b>Total</b>	<b>2.532</b>	<b>3.790</b>	<b>44.245</b>	<b>40.462</b>
<b>AUTRES CRÉANCES</b>				
Dividende intérimaire			61.274	65.040
TVA			340	35
Obligations de services public (OSP)	5.876	6.697		
Autres	8.450	8.585	22.483	9.022
Redevances tarif prosumer				
Réductions de valeur sur autres créances			(492)	(560)
Subsides à recevoir des pouvoirs publics	23.518	83.984	78.845	18.380
<b>Total</b>	<b>37.844</b>	<b>99.266</b>	<b>162.450</b>	<b>91.917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40.376</b>	<b>103.056</b>	<b>206.695</b>	<b>132.379</b>
<b>CRÉANCES COMMERCIALES</b>				
Distribution			112.525	85.635
RTNR et redevance de voirie (Distribution)			(79.685)	(39.746)
<b>Total</b>			<b>32.840</b>	<b>45.889</b>
Obligations de service public (OSP)			48.750	71.916
Acomptes reçus (OSP)			(33.259)	(29.980)
<b>Total</b>			<b>15.491</b>	<b>41.936</b>
Solde des travaux pour compte de tiers			4.781	(53.943)
Autres			39.298	34.006
Réductions de valeur sur créances commerciales			(27.075)	(29.673)
<b>TOTAL</b>			<b>65.335</b>	<b>38.215</b>
<b>ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1.583</b>	<b>1.788</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40.376</b>	<b>103.056</b>	<b>273.613</b>	<b>172.382</b>

Pour une explication quant à l'évolution des actifs financiers courants et non courants comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats, nous renvoyons le lecteur à la note 10.

Le niveau des créances commerciales liées à la distribution est en baisse par rapport à l'année 2025 (-13,0 M€) et cela est en grande partie dû à la redevance de transit non relevée (RTNR). Cette RTNR est basée sur la comparaison des allocations et facturations de l'année 2025. Vu que les volumes ayant transi-

té sur le réseau en 2025 sont en baisse par rapport à l'allocation 2024 (météo plus clémente en 2025, changement d'habitude des consommateurs...), le différentiel entre les acomptes facturés, stables durant l'année, et ces allocations est négatif et devrait générer des notes de crédit en 2026.

La diminution au niveau des OSP s'explique en partie par une baisse du tarif social (voir la note 01-A à ce sujet) notamment en électricité, couplée à une diminution des créances à recevoir liées à la réconciliation financière entre tous les acteurs du marché de l'énergie.

Au niveau des travaux pour compte de tiers, l'évolution importante à la hausse (+58,7M€) provient en grande partie

du reclassement en passif courant des acomptes reçus relatifs à des travaux d'investissements. En effet, le Groupe a décidé de classer ces acomptes en passifs courants car ils sont liés à des interventions clientèles qui seront imputées en investissement lorsque les travaux seront finalisés. L'année 2024, dont le solde était de 57,7M€, n'a, par contre, pas fait l'objet d'un retraitement.

Les autres créances courantes, quant à elles, augmentent de 75,1M€. Cela provient d'une part, comme expliqué ci-dessus, du reclassement en court terme d'une partie du subside à recevoir, pour un montant de 78,8M€, et, d'autre part, d'une créance à recevoir des autres GRD wallons et liée à la péréquation du transport, imputée en « Autres » (+13,0M€).

ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES CRÉANCES QUI NE SONT PAS DÉPRÉCIÉS	CRÉANCES COMMERCIALES		AUTRES CRÉANCES & ACTIFS D'IMPÔTS	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Non échu	43.885	11.050	199.994	190.907
<b>TOTAL</b>	<b>43.885</b>	<b>11.050</b>	<b>199.994</b>	<b>190.907</b>

MOUVEMENTS DANS LA PROVISION LIÉE AUX RÉDUCTIONS DE VALEUR	CRÉANCES COMMERCIALES		AUTRES CRÉANCES & ACTIFS D'IMPÔTS	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Au 1 <sup>er</sup> janvier	29.673	28.301	560	591
Réductions de valeur comptabilisées	10.739	10.749	175	139
Reprises de réductions de valeur	(13.336)	(9.377)	(244)	(169)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>27.075</b>	<b>29.673</b>	<b>492</b>	<b>560</b>

PROVISIONS POUR RÉDUCTIONS DE VALEUR	31/12/2025	31/12/2024
État de la situation financière	(27.567)	(30.233)
État du résultat global	(3.268)	(11.133)

ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES CRÉANCES QUI SONT DÉPRÉCIÉS		Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
	Entre 91 et 180 jours	6.202	33%	2.028
	Entre 181 et 270 jours	3.517	40%	1.404
	Entre 271 et 360 jours	4.583	43%	1.951
	Entre 361 et 720 jours	13.675	43%	5.944
	Supérieur à 720 jours	17.554	83%	14.524
<b>TOTAL</b>		<b>50.901</b>		<b>27.567</b>
<b>Balance</b> 31/12/2024	Jusqu'à 90 jours	11.536	16%	1.795
	Entre 91 et 180 jours	6.530	37%	2.406
	Entre 181 et 270 jours	7.032	42%	2.981
	Entre 271 et 360 jours	4.923	51%	2.521
	Entre 361 et 720 jours	13.293	54%	7.189
	Supérieur à 720 jours	16.148	83%	13.341
<b>TOTAL</b>		<b>59.461</b>		<b>30.233</b>

La diminution constatée au niveau des pertes attendues entre 2024 et 2025 provient en partie de l'amélioration du recouvrement de nos créances, notamment OSP. Elle est due aux ventes de créances que nous effectuons régulièrement depuis quelques années auprès de sociétés de recouvrement, rajeunissant ainsi la base de nos créances commerciales.

Pour rappel, depuis 2021, ORES a procédé à une revue de ses estimations du taux moyen de pertes de crédit attendues, en considérant un horizon maximal de deux ans pour récupérer les créances. Après cette échéance, il a été considéré que les créances étaient entièrement non recouvrables. En conséquence, les statistiques utilisées pour la détermination des taux de pertes de crédit sont basées sur deux exercices.

## Note 12 - Stocks (en k€)

STOCKS	31/12/2025	31/12/2024
Matières premières et fournitures	129.039	101.787
<b>Total brut</b>	<b>129.039</b>	<b>101.787</b>
<b>Réductions de valeur au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(3.268)</b>	<b>(3.119)</b>
Dotation	(78)	(473)
Reprises de réductions de valeur	95	324
<b>Réductions de valeur à la clôture de l'exercice</b>	<b>(3.250)</b>	<b>(3.268)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125.788</b>	<b>98.519</b>
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	25.432	23.510

À la fin de 2025, la valeur nette comptable des stocks a augmenté de 27,3 M€. Tout comme en 2024, l'augmentation

constatée au niveau des stocks s'explique, d'une part, par la hausse de l'activité nécessitant un stock plus éle-

vé pour y faire face et un grand nombre de chantiers en cours de réalisation, et, d'autre part, dans une moindre mesure, par l'évolution à la hausse des prix des matières premières.

Signalons qu'une mise à jour des réductions de valeur actées depuis 2021 a eu lieu, d'une part, sur le stock des compteurs électromécaniques et à budget qui ne sont plus destinés à être placés sur le réseau et qui sont progressivement remplacés par des compteurs communicants et, d'autre part, sur le stock à très faible rotation, c'est-à-dire sur des articles n'ayant plus été mouvementés depuis au minimum cinq ans.

## Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)

La trésorerie est en augmentation cette année de 34,4 M€ mais en ligne avec les recommandations imposées par le Conseil d'administration sur la politique de trésorerie.

Pour une analyse plus détaillée de la trésorerie, nous renvoyons le lecteur au tableau consolidé des flux de trésorerie.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE POUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie	99.578	68.756
Dépôts à terme	3.724	109
<b>TOTAL</b>	<b>103.302</b>	<b>68.865</b>

## Note 14 - Capital (en k€)

Les droits et les obligations attachés aux parts sont régis par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés et des associations, ainsi que par celles des statuts du GRD. Les parts n'ont pas de valeur nominale.

Suite à la modification de la forme de la société après l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations, le capital d'ORES Assets est à présent comptabilisé comme « apport disponible » à hauteur de 863,9M€ (inchangé par rapport à 2024) et « apport indisponible » à hauteur de 153,9M€ (533k€ en 2024). Ces montants sont toujours présentés comme « capital » dans les comptes IFRS, dans un souci de continuité.

En 2025, un transfert de 153,3M€ des réserves disponibles vers les apports indisponibles, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale d'ORES Assets de juin 2025 a été effectué. Ce transfert n'affecte pas le montant global des capitaux propres, mais vise à renforcer la solidité financière du Groupe en augmentant la part des fonds propres indisponibles.

1. NOMBRE DE PARTS		ORES Assets
<b>Balance d'ouverture 2024</b>		<b>66.322</b>
Augmentation d'apport		
Remboursement d'apport		
Sortie de la commune de Couvin de l'activité de distribution d'électricité		(167)
<b>Balance d'ouverture 2025</b>		<b>66.155</b>
Augmentation d'apport		
Remboursement d'apport		
<b>Balance de clôture 2025</b>		<b>66.155</b>

2. CAPITAL SOUSCRIT (EN k€)		ORES Assets
<b>Balance d'ouverture 2024</b>		<b>867.464</b>
Augmentation de capital		
Incorporation des réserves légales		
Remboursement de capital		
Sortie de la commune de Couvin de l'activité de distribution d'électricité		(3.019)
<b>Balance d'ouverture 2025</b>		<b>864.445</b>
Augmentation de capital		
Incorporation des réserves disponibles		153.349
<b>Balance de clôture 2025</b>		<b>1.017.794</b>
Dont	Apport disponible	863.914
	Apport indisponible	153.880

3. DIVIDENDE PAR PART (EN k€)		ORES Assets
<b>Dividendes approuvés par l'Assemblée générale 2024</b>		<b>74.668</b>
Dividende par part		1,12
<b>Dividendes approuvés par l'Assemblée générale 2025</b>		<b>76.144</b>
Dividende par part		1,15

	2025	2024
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (y inclus le précompte mobilier y relatif)	11.104	11.316
Montant du dividende intérimaire de l'année N payé par le Groupe en année N	61.274	65.040
<b>TOTAL</b>	<b>72.378</b>	<b>76.356</b>

## Note 15 - Emprunts (en k€)

VALEUR COMPTABLE		31/12/2025	31/12/2024
<b>Non garantis - Non courant</b>	Prêts bancaires	1.854.172	1.759.176
	Emprunts obligataires	629.151	379.106
	• Coté (non réglementé)	529.151	279.106
	• Placement privé	100.000	100.000
	Autres	3.511	4.127
	<b>Total</b>	<b>2.486.834</b>	<b>2.142.409</b>
<b>Non garantis - Courant</b>	Prêts bancaires	221.339	322.655
	Emprunts obligataires	6.730	6.937
	Autres	643	615
	<b>Total</b>	<b>228.712</b>	<b>330.207</b>
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>2.715.546</b>	<b>2.472.616</b>
<b>Parmi lesquelles</b>	Courantes	228.712	330.207
	Non courantes	2.486.834	2.142.409

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe ORES a contracté de nouveaux emprunts afin de couvrir les besoins généraux de l'entreprise, incluant le refinancement de la dette existante mais surtout le financement des dépenses d'investissement en nette hausse comme indiqué en note 09. De nouveaux emprunts obligataires auprès d'investisseurs nord-américains, pour un montant de 250 M€ ont été souscrits, ainsi qu'un nouvel emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour un montant de 280.000 k€.

Pour une explication plus détaillée de l'opération réalisée avec des investisseurs nord-américains, voir les méthodes comptables (point B.2.6).

### LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS POUR LA SEGMENTATION DES EMPRUNTS

#### TAUX FIXE AJUSTABLE

Emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

#### TAUX VARIABLE

Emprunt dont le taux variable est basé sur l'indice EURIBOR.

#### TAUX VARIABLE COUVERT

Emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

**LES REMBOURSEMENTS SONT PRÉVUS COMME SUIV (PAR ÉCHÉANCE ET TYPE DE TAUX EN K€)**

31/12/2025	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	163.999	1.500	27.158	36.055	<b>228.711</b>
>1 et <3 ans	338.607	3.000	52.134	64.002	<b>457.743</b>
>3 et <5 ans	261.967	3.000	67.577	25.440	<b>357.983</b>
>5 et <15 ans	984.956	15.000	238.750		<b>1.238.706</b>
>15 ans	404.302	6.000	22.100		<b>432.402</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.153.829</b>	<b>28.500</b>	<b>407.719</b>	<b>125.497</b>	<b>2.715.545</b>

31/12/2024	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	203.414	1.500	56.933	68.360	<b>330.207</b>
>1 et <3 ans	296.434	3.000	53.000	71.046	<b>423.480</b>
>3 et <5 ans	332.664	3.000	48.256	54.450	<b>438.370</b>
>5 et <15 ans	624.965	15.000	245.875		<b>885.840</b>
>15 ans	356.856	7.500	30.363		<b>394.719</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.814.333</b>	<b>30.000</b>	<b>434.427</b>	<b>193.856</b>	<b>2.472.616</b>

**LES REMBOURSEMENTS SONT PRÉVUS COMME SUIV (PAR ÉCHÉANCE ET PAR NATURE)**

31/12/2025	Billets	Prêts bancaires	Emprunts obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année		221.339	6.730	643	<b>228.712</b>
>1 et <3 ans		456.512		1.231	<b>457.743</b>
>3 et <5 ans		356.752		1.231	<b>357.983</b>
>5 et <15 ans		892.657	345.000	1.049	<b>1.238.706</b>
>15 ans		148.251	284.151		<b>432.402</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2.075.510</b>	<b>635.881</b>	<b>4.154</b>	<b>2.715.545</b>

31/12/2024	Billets	Prêts bancaires	Emprunts obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année		322.655	6.937	615	<b>330.207</b>
>1 et <3 ans		422.248		1.231	<b>423.479</b>
>3 et <5 ans		437.140		1.231	<b>438.371</b>
>5 et <15 ans		795.840	90.000		<b>885.840</b>
>15 ans		103.948	289.106	1.665	<b>394.719</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2.081.831</b>	<b>386.043</b>	<b>4.742</b>	<b>2.472.616</b>

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

Suite à la conclusion d'un nouvel emprunt auprès de la BEI, un nouveau covenant a été imposé sous le référentiel belge (BGAAP) : Dette Financière Nette/RAB inférieur ou égal à 60%

L'ancien emprunt BEI est lui toujours soumis à 3 ratios sur la base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP) :

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3 ;
- Dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5 ;
- Fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces quatre ratios sont respectés par le Groupe à fin 2025.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à la note 30).

Tous les emprunts sont contractés en euros.	VALEUR COMPTABLE		EMPRUNT				COUVERTURE
	31/12 2025	31/12 2024	Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe/ variable	Taux d'intérêt à la clôture 2024	Instrument de couverture
MP 2008	—	5.574	27.870	0	Variable	—	
FP50 2008	44.715	73.013	223.576	4	Variable	Variable	CAPs à 0,8-0,9%
Emprunt obligataire contracté en 2014	80.000	80.000	80.000	19	Fixe	Taux fixe à 4 %	
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	19	Fixe	Taux fixe à 3 %	
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	19	Fixe	Taux fixe à 2,85 %	
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	11	Fixe	Taux fixe à 1,45 %	
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	16	Fixe	Taux fixe à 1,5 %	
Emprunt obligataire contracté en 2025	40.000	—	40.000	14	Fixe	Taux fixe à 4,63 %	
Emprunt obligataire contracté en 2025	65.000	—	65.000	9	Fixe	Taux fixe à 4,41 %	
Emprunt obligataire contracté en 2025	70.000	—	70.000	11	Fixe	Taux fixe à 4,54 %	
Emprunt obligataire contracté en 2025	75.000	—	75.000	6	Fixe	Taux fixe à 4,22 %	
Emprunt auprès de la BEI 100	86.667	93.333	100.000	13	Fixe	Taux fixe à 1,365 %	
Emprunt auprès de la BEI 150	120.000	130.000	150.000	12	Fixe	Taux fixe à 1,115 %	
Emprunt auprès de la BEI 50	46.667	50.000	50.000	14	Fixe	Taux fixe à 0,467 %	
Emprunt auprès de la BEI 50	46.667	50.000	50.000	14	Fixe	Taux fixe à 0,467 %	
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	15	Fixe	Taux fixe à 0,244 %	
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	16	Fixe	Taux fixe à 0,82 %	
Emprunt auprès de la BEI 280	280.000	—	280.000	20	Fixe	Taux fixe à 3,472 %	
MP ORES 2016 - Lot 3	—	30.000	30.000	0	Variable	—	SWAP
MP ORES 2016 - Lot 4	—	30.000	30.000	0	Variable	—	
MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	1	Fixe	Taux fixe à 1,051 %	
MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	2	Fixe	Taux fixe à 1,169 %	
MEC.ORES.2019-Lot1	50.000	50.000	50.000	0	Fixe	Taux fixe à 0,459 %	
MEC.ORES.2019-Lot2	40.000	40.000	40.000	1	Fixe	Taux fixe à 0,524 %	
MEC.ORES.2019-Lot3	30.000	30.000	30.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,52 %	
MEC.ORES.2019-Lot4	30.000	30.000	30.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,717 %	
MEC.ORES.2019-NOV	45.000	45.000	45.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,708 %	
MEC.ORES.2020-Lot1-24mios	12.000	14.400	24.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,347 %	
MEC.ORES.2020-Lot2-36mios	21.000	24.000	36.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,419 %	
MEC.ORES.2020-Lot3-30mios	20.000	22.000	30.000	10	Fixe	Taux fixe à 0,44 %	
MEC.ORES.2020-Lot4-40mios	40.000	40.000	40.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,376 %	
MEC.ORES.2021-Lot1-30mios	30.000	30.000	30.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,499 %	
MEC.ORES.2021-Lot2-30mios	30.000	30.000	30.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,658 %	
MEC.ORES.2021-Lot3-32mios	19.200	22.400	32.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,393 %	
MEC.ORES.2021-Lot4-24mios	16.000	18.000	24.000	8	Fixe	Taux fixe à 0,477 %	
MEC.ORES.2021-Lot5-24mios	16.000	18.000	24.000	8	Fixe	Taux fixe à 0,679 %	
MEC.ORES.2021-Lot6-30mios	22.000	24.000	30.000	11	Fixe	Taux fixe à 0,672 %	
MEC.ORES.2021-Lot7-30mios	22.000	24.000	30.000	11	Fixe	Taux fixe à 0,698 %	
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	15.000	15.000	5	Variable	2,721 %	

Tous les emprunts sont contractés en euros.	VALEUR COMPTABLE		EMPRUNT				COUVERTURE
	31/12 2025	31/12 2024	Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe/variable	Taux d'intérêt à la clôture 2024	Instrument de couverture
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	15.000	15.000	5	Variable	2,821%	
MEC.ORES.2022-Lot4bis-30mios	24.000	26.000	30.000	12	Variable	2,811%	
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	12.000	13.000	15.000	12	Variable	2,611%	
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	12.000	13.000	15.000	12	Variable	2,711%	
MEC.ORES.2022-Lot5bis-30mios	25.500	27.000	30.000	17	Variable	2,831%	
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	12.750	13.500	15.000	17	Fixe	Taux fixe à 3,361%	
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	12.750	13.500	15.000	17	Fixe	Taux fixe à 3,461%	
MEC.ORES.2023-Lot1-30mios	30.000	30.000	30.000	6	Variable	2,663%	
MEC.ORES.2023-Lot2-40mios	40.000	40.000	40.000	8	Variable	2,668%	
MEC.ORES.2023-Lot3-18mios	7.875	8.438	9.000	14	Variable	2,648%	
MEC.ORES.2023-Lot3-18mios	7.875	8.438	9.000	14	Variable	2,668%	
MEC.ORES.2023-Lot4-18mios	28.000	30.000	32.000	14	Variable	2,618%	
MEC.ORES.2023-Lot5-30mios	27.000	28.500	30.000	18	Variable	2,648%	
MEC.ORES.2023-Lot6-30mios	27.600	28.800	30.000	23	Variable	2,738%	
MEC.ORES.2023-Lot5bis-30mios	28.500	30.000	30.000	18	Fixe	Taux fixe à 2,741 + 0,62%	
MEC.ORES.2024-Lot1-40mios	40.000	40.000	40.000	9	Fixe	Taux fixe à 3,435%	
MEC.ORES.2024-Lot2-30mios	28.500	30.000	30.000	19	Fixe à phase	Taux fixe à 3,498%	
MEC.ORES.2024-Lot2bis-30mios	28.500	30.000	30.000	19	Fixe	Taux fixe à 3,473%	
MEC.ORES.2024-Lot3-30mios	28.800	30.000	30.000	24	Fixe	Taux fixe à 2,883%	
MEC.ORES.2024-Lot1-30mios	30.000	—	30.000	8	Variable	Variable	
MEC.ORES.2024T4-Lot2-20mios	18.750	20.000	20.000	15	Variable	2,718%	
MEC.ORES.2024T4-Lot3-25mios	23.438	25.000	25.000	15	Variable	2,757%	
MEC.ORES.2024T4-Lot4-25mios	23.750	25.000	25.000	19	Variable	2,737%	
MEC.ORES.2024T4-Lot5-25mios	23.750	25.000	25.000	19	Fixe	Taux fixe à 2,892%	
MEC.ORES.2024T4-Lot6-25mios	24.000	25.000	25.000	24	Fixe	Taux fixe à 2,906%	

## Note 16 - Autres passifs financiers (en k€)

PASSIFS FINANCIERS		NON COURANT		COURANT	
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Instruments dérivés - swaps			1	
	<b>Total</b>			<b>1</b>	
Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)	Dettes commerciales			207.042	187.118
	Obligations locatives (en autres passifs)	11.865	11.172	3.628	3.758
	Autres dettes	2.795	2.379	191.612	128.651
	<b>Total</b>	<b>14.660</b>	<b>13.551</b>	<b>402.282</b>	<b>319.527</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.660</b>	<b>13.551</b>	<b>402.283</b>	<b>319.527</b>	

### DETTES COMMERCIALES

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2025	31/12/2024
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

## Note 17 - Autres dettes et autres passifs (en k€)

Comme indiqué à la note 11, un reclassement en passif courant des acomptes reçus relatifs à des travaux d'investissements a été effectué en 2025. En effet, le Groupe a décidé de classer ces acomptes en passifs courants car ils sont liés à des interventions clientèles qui seront imputées en investissement lorsque les travaux seront finalisés. L'année 2024, dont le solde était de 57,7M€, n'a, par contre, pas fait l'objet d'un retraitement. Ces acomptes ont principalement trait à des projets de parcs éoliens, champs photovoltaïques ou encore à la réservation de capacité de puissance.

Quant à la rubrique « autres » de 34,7M€, en diminution de 16,5M€, elle est, en grande partie composée d'avances reçues du fédéral et de la Région wallonne et relatives à l'octroi de primes aux clients résidentiels au travers du GRD (tarif prosumer principalement). En 2024, subsistaient encore des avances reçues dans le cadre de l'élargissement du tarif social pour un montant de 14,4 M€, mais tout a été soldé en 2025.

VALEUR COMPTABLE		31/12/2025	31/12/2024
Sécurité sociale et autres taxes		31.557	29.967
Avantages au personnel à court terme et provisions liées		56.068	52.918
Charges à payer		49	28
Produits reportés		78	30
Instruments dérivés - swaps		1	
Obligations locatives		15.493	14.931
Avances sur interventions clientèles		75.255	
Autres		34.742	51.210
<b>TOTAL</b>		<b>213.242</b>	<b>149.084</b>
Parmi lesquels	Non courant	14.660	13.550
	Courant	198.582	135.534

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de cette rubrique, voir les notes 19 et 20. Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 27. Des explications additionnelles sur les obligations locatives sont disponibles au niveau de la note 21.

## Note 18 - Provisions (en k€)

		31/12/2025	31/12/2024
Dépollution		3.619	3.619
Autres		12.040	9.525
<b>TOTAL</b>		<b>15.659</b>	<b>13.144</b>
Parmi lesquels	Courant		
	Non courant	15.659	13.144

<b>MOUVEMENTS DANS LES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL) 2025</b>			
	Dépollution	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier	3.619	9.525	13.144
Provisions supplémentaires comptabilisées		4.639	4.639
Montant utilisé durant l'exercice		(2.006)	(2.006)
Montant repris durant l'exercice		(119)	(119)
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3.619</b>	<b>12.040</b>	<b>15.659</b>
Parmi lesquels	Courant		
	Non courant	3.619	12.040

<b>MOUVEMENTS DANS LES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL) 2024</b>			
	Dépollution	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier	3.619	18.706	22.325
Provisions supplémentaires comptabilisées		257	257
Montant utilisé durant l'exercice		(6.438)	(6.438)
Montant repris durant l'exercice		(3.000)	(3.000)
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3.619</b>	<b>9.525</b>	<b>13.144</b>
Parmi lesquels	Courant		
	Non courant	3.619	9.525

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

### DÉPOLLUTION

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (Décret Sol) pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution.

Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le Décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée. Depuis, deux sites ont été vendus et il subsiste encore trois sites faisant l'objet d'une provision.

En 2025, de nouvelles études d'orientation ont été effectuées par le Groupe débouchant sur des études de caractérisation à devoir effectuer en 2026. A l'issue de ces études, le degré et l'étendue de la pollution seront connus, permettant au Comité de direction de se prononcer sur la suite à y donner en 2026.

### AUTRES

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le service juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Pour rappel, depuis 2015, des provisions ont été constituées pour faire face à des obligations réglementaires. En effet, un décret wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau. Le décret Impétrants de 2009, adapté en novembre 2013, et la mise en place par la Région wallonne de la plateforme POWALCO impliquent donc une vectorisation du réseau, soit la transformation de schémas papiers en schémas sur support informatique dans un délai de 10 ans. En 2025, une nouvelle mise à jour du budget prévu pour effectuer ce travail de vectorisation a été réalisée, conduisant à une dotation complémentaire de 4,1 M€. Les travaux se sont également intensifiés cette année conduisant à une utilisation supplémentaire de provision de 2,0 M€.

Une nouvelle provision de 0,5 M€ a été constituée cette année afin de couvrir les amendes estimées infligées par le régulateur, pour non-respect du timing de déblocage de certains compteurs clients ainsi que les réclamations des fournisseurs d'énergie au titre de manque à gagner lié au blocage de la facturation de certains clients.

## Note 19 - Avantages au personnel - Général (en k€)

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

<b>NON COURANT</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Avantages liés aux pensions - Régimes financés	(234.774)	(216.682)
Avantages liés aux pensions - Régimes non financés	2.991	2.403
Autres avantages postérieurs à l'emploi	66.399	70.155
Autres avantages à long terme	38.534	35.453
<b>Total</b>	<b>(126.850)</b>	<b>(108.671)</b>
Effet du plafond de l'actif	208.804	188.430
<b>Total</b>	<b>81.954</b>	<b>79.759</b>

<b>COURANT</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Rémunérations et primes</b>	<b>56.068</b>	<b>52.918</b>

<b>TOTAL</b>	<b>138.022</b>	<b>132.677</b>
--------------	----------------	----------------

<b>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Salaires	229.087	214.416
Cotisations de sécurité sociale	56.978	51.929
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	13.070	11.195
Autres charges sociales	26.079	18.009
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(141.726)	(108.864)
<b>Total</b>	<b>183.487</b>	<b>186.685</b>

<b>NOMBRE MOYEN DE PERSONNEL</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Employés - total en équivalents temps plein	3.148	3.071

## Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies (en k€)

### Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

#### 1. PENSIOBEL/ELGABEL

Différents plans de pension de base à prestations définies existent au sein d'ORES. Il s'agit des plans de pension Pensioibel et Elgabel, souscrits au profit des agents barémisés engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (Elgabel) ainsi qu'au profit des agents cadres et de direction engagés avant le 1<sup>er</sup> mai 1999 (Pensioibel), bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge légal de la retraite et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension Elgabel a été modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le plan sectoriel a été transformé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en plan d'entreprises et le fonds de solidarité a été liquidé.

#### 2. POWERBEL/ENERBEL

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein d'ORES, l'un destiné au personnel de cadre et de direction engagé à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Powerbel), l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (Enerbel).

Suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art. 24) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et imposant dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%), une réflexion au sein d'ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

#### ENERBEL

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égal à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,625% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé.

Le montant des contributions patronales retraite s'élève, taxes comprises, à :

Pour les travailleurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté :

- **2,7563 %** de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1<sup>er</sup> janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T<sub>1</sub> ;
- **8,2688 %** de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 5 ans et moins de 10 ans d'ancienneté :

- **2,8941 %** de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1<sup>er</sup> janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T<sub>1</sub> ;
- **8,6822 %** de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 10 ans d'ancienneté :

- **3,0319 %** de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1<sup>er</sup> janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T<sub>1</sub> ;
- **9,0957 %** de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

#### POWERBEL

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égale à 0% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 3% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à 3% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 20% de la partie de la rémunération excédant ce plafond.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) est appliquée, tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car, comme indiqué ci-dessus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% (2,50% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 octobre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fonds de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fonds de pension avec un taux garanti de 3,25%.

Signalons également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compagnie d'assurance Contassur S.A. a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

### 3. PLANS A CONTRIBUTIONS DÉFINIES FINANCÉS EN BRANCHE 21

Depuis le 31/12/2021, les évaluations IAS19 d'ORES et de Connexio tiennent également compte des plans à contributions définies entièrement financés en branche 21 auprès de la compagnie d'assurance Contassur S.A. Ces plans bénéficient également de la garantie minimum légale prévue dans la loi sur les pensions complémentaires. De ce fait, ils sont aussi considérés comme des plans à prestations définies.

### 4. RÉGIME PAR « FRAIS GÉNÉRAUX »

Ce régime d'Elgabel, fermé aux nouvelles affiliations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, vise à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Ce régime a été externalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sous la forme de versements effectués vers l'OFPP Elgabel ; il est à noter que pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007, des provisions techniques ont été constituées pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFPP Elgabel, conformément à la loi. Il y a quelques années, le Groupe ORES a de plus fait le choix d'également financer au sein de l'OFPP Elgabel les engagements relatifs à la carrière avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ainsi que les rentes en cours de paiement.

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension par frais généraux a été modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 23 décembre 2021 et devient à cette date un plan d'entreprises.

### 5. RÉGIME CASH BALANCE PLUS EN CPTBL

Ce régime prévoit la liquidation d'un capital à la date de la retraite qui correspond au montant se trouvant sur le compte individuel de l'affilié.

Ce capital est constitué :

- Des dotations qui y sont versées capitalisées au taux garanti égal au taux LPC + 0,25% (au 31/12/2025, ce taux s'élève à 1,75% + 0,25% = 2%) auquel un rendement complémentaire peut être attribué ;
- Des réserves transférées de l'assurance de groupe n°2970 auprès de la compagnie d'assurance Contassur S.A. qui sont capitalisées à un taux garanti fixe de 3,25%.

Du fait de ces rendements garantis, le régime est considéré comme un plan à prestations définies.

Les membres du personnel de la société Connexio ayant un statut de cadre ou d'employé engagés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 sont affiliés à ce régime à partir de leur entrée en service.

Participent également les membres du personnel qui ont été transférés de N-ALLO au 1<sup>er</sup> juin 2019.

La dotation annuelle est à charge de l'employeur et est fixée à :

- 3,50 % de la partie de la rémunération annuelle de référence ne dépassant pas le plafond de rémunération

augmentée de

- 5,50 % de la partie de la même rémunération dépassant ce plafond.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le plafond de rémunération est fixé à € 53.949,61 et est indexé annuellement le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'évolution de l'index santé.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	308.685	304.248
Actifs des régimes	(544.282)	(521.317)
<b>Déficit / (surplus)</b>	<b>(235.597)</b>	<b>(217.069)</b>
Valeur actualisée des obligations au titre des autres avantages à long terme	39.427	36.167
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	(71)	(328)
<b>Déficit / (surplus)</b>	<b>39.356</b>	<b>35.839</b>
<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés</b>	<b>69.390</b>	<b>72.558</b>
Effet du plafond de l'actif	208.804	188.430
<b>Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies</b>	<b>81.953</b>	<b>79.758</b>
<b>Droits au remboursement</b>	<b>(297)</b>	<b>(371)</b>

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		31/12/2025	31/12/2024
<b>Coût des services</b>	Coût des services rendus pour les prestations définies	14.720	13.695
	Coût des services rendus pour les autres avantages à long terme	2.461	2.148
	<b>TOTAL</b>	<b>17.181</b>	<b>15.843</b>
<b>Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies</b>	Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	12.267	11.868
	Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(16.272)	(15.262)
	Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	5.973	5.162
	<b>TOTAL</b>	<b>1.968</b>	<b>1.768</b>
<b>Intérêt net sur le passif (actif) au titre des autres avantages à long terme</b>	Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des autres avantages à long terme	1.262	1.106
	Produit/(charge) d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme	1.668	(922)
	<b>TOTAL</b>	<b>2.930</b>	<b>184</b>
<b>(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme</b>		<b>22.080</b>	<b>17.795</b>

L'augmentation des charges comptabilisées au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme est principalement due aux pertes actuarielles découlant des obligations au titre des avantages à long terme. L'année 2025 a effectivement été marquée par une perte due principalement à l'indexation réelle des salaires et à leur évolution.

## RÉÉVALUATION DU PASSIF (DE L'ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET DES AUTRES AVANTAGES LONG TERME COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (OCI)

(GAINS)/PERTES ACTUARIELS DÉCOULANT DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES, PROVENANT DE :	31/12/2025	31/12/2024
i) Modifications des hypothèses démographiques	1.135	(1.696)
ii) Modifications des hypothèses financières	(10.008)	(3.126)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	1.893	2.669
<b>iv) Sous-total</b>	<b>(6.980)</b>	<b>(2.153)</b>
i) Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(11.653)	(14.933)
iii) Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	14.401	15.118
<b>iv) Sous-total</b>	<b>2.748</b>	<b>185</b>
<b>(PRODUITS)/CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>(4.232)</b>	<b>(1.968)</b>

Le changement de l'effet du plafond de l'actif est conforme aux mouvements observés sur les engagements. La valeur absolue des gains et pertes actuarielles

des plans à prestations définies a largement augmenté cette année, notamment suite aux bonnes performances enregistrées cette année sur nos actifs

de couverture ainsi qu'à la hausse des taux d'actualisation (voir ci-dessous).

MOUVEMENTS DANS LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES :		31/12/2025	31/12/2024
<b>SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>376.806</b>	<b>381.959</b>
Coût des services rendus		14.720	13.695
Coût d'intérêt		12.267	11.868
Cotisations des participants des régimes		1.472	1.387
<b>(Gains)/pertes actuariels provenant de :</b>	i) Modifications des hypothèses démographiques	1.135	(1.696)
	ii) Modifications des hypothèses financières	(10.008)	(3.126)
	iii) Ajustements découlant de l'expérience	1.893	2.669
Avantages versés		(20.209)	(29.950)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>378.075</b>	<b>376.806</b>

MOUVEMENTS DANS LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES :		31/12/2025	31/12/2024
<b>SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>521.317</b>	<b>506.307</b>
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes		16.272	15.262
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime		15.845	18.627
Écarts actuariels		(4.192)	(3.694)
Cotisations de l'employeur		9.976	9.360
Cotisations des participants des régimes		1.472	1.387
Avantages versés		(16.407)	(25.932)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>544.282</b>	<b>521.317</b>

RENDEMENT RÉEL DES ACTIFS DU RÉGIME	31/12/2025	31/12/2024
	32.117	33.889

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES: POUR ORES		31/12/2025	31/12/2024	
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts		3,35%	3,17%	
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts		4,12%	3,40%	
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé		3,00%	2,93%	
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)		0,43%-0,80%+0,275%	0,49%-0,73%+0,275%	
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)		2,68%-2,99%+0,275%	2,61%-2,72%+0,275%	
Taux de rotation des anciens statuts		0,50%	1,00%	
Taux de rotation des nouveaux statuts		1,20%	1,50%	
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)		1,00%	1,00%	
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires		2,00%	2,00%	
Taux d'inflation		2,00%	2,00%	
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions		63 ans	63 ans	
Age moyen de la retraite pour les nouvelles conditions		65 ans	65 ans	
Table de mortalité utilisée pour les actifs		IA/BE prospective table	IA/BE prospective table	
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs		IA/BE prospective table	IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans:	Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture:	• Homme	20,3	20,3
		• Femme	24,0	24,0
	Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans:	• Homme	22,6	22,6
		• Femme	26,1	26,1

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES: POUR COMMEXIO		31/12/2025	31/12/2024	
Taux d'actualisation sur les plans de pensions		4,20%	3,40%	
Taux attendu d'augmentation des salaires (hors inflation)		1,56%-2,58%	0,98%-1,41%	
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors inflation)		1,00%	1,00%	
Taux de rotation		5,00%	5,00%	
Taux d'inflation		2,00%	2,00%	
Age moyen de la retraite		65 ans	65 ans	
Table de mortalité utilisée pour les actifs		IA/BE prospective table		
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans:	Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture	• Homme	20,3	20,3
		• Femme	24,0	24,0
	Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans	• Homme	22,6	22,6
		• Femme	26,1	26,1

RÉPARTITION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES PAR TYPE D'AVANTAGE	Obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2025	31/12/2024
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	311.676	306.651
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	66.399	70.155
<b>TOTAL</b>	<b>378.075</b>	<b>376.806</b>

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS DU RÉGIME	Juste valeur des actifs du régime	
	31/12/2025	31/12/2024
<b>Ayant un prix de marché coté dans un marché actif</b>	<b>497.107</b>	<b>483.038</b>
Actions (Eurozone)	48.142	64.295
Actions (hors Eurozone)	52.948	72.878
Bons d'États (Eurozone)	86.572	16.221
Autres obligations (Eurozone)	115.420	170.550
Autres obligations (hors Eurozone)	194.025	159.094
<b>Sans prix de marché coté dans un marché actif</b>	<b>47.246</b>	<b>38.606</b>
Trésorerie	34.607	3.527
Biens immobiliers		10.021
Autres	12.639	25.058
<b>TOTAL</b>	<b>544.352</b>	<b>521.644</b>

ANALYSE DE SENSIBILITÉ POUR CHACUNE DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SIGNIFICATIVES DÉCOULANT DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	Impact sur l'obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation supérieur de 0,25%	(6.605)	(7.285)
Evolution salariale majorée de 0,1%	2.134	2.201
Evolution des frais médicaux majorée de 1%	41	45
Evolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	3.792	3.460
Taux d'inflation majoré de 0,25%	6.478	6.751
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	3.924	4.355

	31/12/2025	31/12/2024
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	6	7
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	20	20
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	12	13
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	1.367	1.624
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	7.385	6.579

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est aligné sur le taux défini par la norme IFRS en se basant sur les obligations d'entreprises de haute qualité, en fonction de la durée des engagements.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif ( $a\%t1 + b\%t2$ )) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année.

Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur la base de statistiques dont la société dispose en vue de prévoir une bonne estimation du futur à long terme. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Notons également que l'effet du plafond de l'actif a augmenté cette année ayant pour conséquence une diminution du passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies.

Certains événements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor, ce qui n'est pas le cas en 2025.

### DESCRIPTION DES RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

#### RISQUE D'INVESTISSEMENT

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

#### RISQUE DE LONGÉVITÉ

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le Groupe utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuariers en Belgique (IA/BE).

#### RISQUE SALARIAL

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

## Note 21 - Contrats de location (preneur) (en k€)

OBLIGATIONS LOCATIVES	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice 2024</b>	<b>2.449</b>	<b>4.404</b>	<b>5.088</b>	<b>11.941</b>
Charge d'intérêt sur contrats de location	55	97	268	420
Paiements de loyer	(403)	(740)	(2.254)	(3.397)
Nouveaux contrats/exercice d'option	309		3.581	3.890
Résiliation de contrats	753	1.406	-83	2.076
<b>Solde à la clôture de l'exercice 2024</b>	<b>3.163</b>	<b>5.167</b>	<b>6.600</b>	<b>14.930</b>
Charge d'intérêt sur contrats de location	53	98	349	500
Paiements de loyer	(1.218)	(740)	(2.908)	(4.866)
Nouveaux contrats/exercice d'option	516		4.413	4.929
Résiliation de contrats/exercice d'option				
<b>Solde à la clôture de l'exercice 2025</b>	<b>2.514</b>	<b>4.525</b>	<b>8.454</b>	<b>15.493</b>

L'obligation locative est principalement relative aux biens suivants :

- La location de bâtiments administratifs ;
- La location de véhicules destinés aux cadres et à la direction ;
- Les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les actifs correspondants (droits d'utilisation) sont détaillés à la note 09.

La norme IFRS 16 - Contrats de location précise la définition d'un contrat de location et propose certaines options. En conséquence, l'obligation locative ne concerne pas :

- Les redevances payées pour les licences ou les services IT qui se trouvent hors du champ d'application de la norme ;
- Les redevances de location pour les actifs de faible valeur et pour les contrats à court terme qu'ORES a décidé d'exclure comme autorisé par la norme. Ceci concerne principalement les contrats IT (matériel tel que laptop, imprimante, etc).

1. MONTANTS ACTUALISÉS, TELS QUE COMPTABILISÉS AU BILAN					
		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
31/12/2025	Endéans l'année	360	654	2.615	3.629
	>2 et <5 ans	1.688	2.743	5.840	10.271
	>5 ans	466	1.128		1.594
	<b>TOTAL</b>	<b>2.514</b>	<b>4.525</b>	<b>8.455</b>	<b>15.493</b>
31/12/2024	Endéans l'année	1.132	642	1.984	3.758
	>2 et <5 ans	1.480	2.692	4.617	8.789
	>5 ans	550	1.833		2.383
	<b>TOTAL</b>	<b>3.162</b>	<b>5.167</b>	<b>6.601</b>	<b>14.930</b>

2. DÉCAISSEMENTS DE TRÉSORERIE FUTURS - ÉCHÉANCES DE LOYERS (Y COMPRIS INTÉRÊTS) :					
		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
31/12/2025	Endéans l'année	403	740	2.903	4.045
	>2 et <5 ans	1.761	2.960	6.151	10.872
	>5 ans	779	1.175		1.954
	<b>TOTAL</b>	<b>2.943</b>	<b>4.875</b>	<b>9.054</b>	<b>16.871</b>
31/12/2024	Endéans l'année	1.182	740	2.220	4.142
	>2 et <5 ans	1.566	2.960	4.885	9.411
	>5 ans	873	1.915		2.788
	<b>TOTAL</b>	<b>3.621</b>	<b>5.615</b>	<b>7.105</b>	<b>16.341</b>

Les options présentes dans les contrats qui ont été exercées par ORES au cours de l'exercice ont été comptabilisées comme une augmentation de l'obligation locative (et une augmentation des actifs correspondants).

Les charges enregistrées pour les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme et qui sont comptabilisées directement en compte de résultats (et non comme obligation locative) sont détaillées à la note 04.

## Note 22 - Impôts (en k€)

1. CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	44.574	34.362
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	(284)	(266)
Taxes relatives aux intérêts perçus	8	48
<b>Charge (produit) d'impôt courant</b>	<b>44.297</b>	<b>34.144</b>
Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(7.766)	(7.593)
<b>Charge (produit) d'impôt différé</b>	<b>(7.766)</b>	<b>(7.593)</b>
<b>TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT</b>	<b>36.531</b>	<b>26.551</b>

2. RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF AVEC LE TAUX D'IMPOSITION THÉORIQUE	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	133.236	93.441
Taux d'imposition en Belgique	25%	25%
<b>Charge d'impôt théorique à payer</b>	<b>33.309</b>	<b>23.360</b>
<b>Ajustements</b>		
Impôt sur les dépenses non admises	3.537	3.448
(Produit) lié à la déduction pour investissement	(39)	(39)
Taxes relatives aux intérêts perçus	8	48
<b>Total</b>	<b>3.506</b>	<b>3.457</b>
<b>Taxes relatives à la période précédente</b>	<b>(284)</b>	<b>(266)</b>
<b>TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT RELATIVE À LA PÉRIODE</b>	<b>36.531</b>	<b>26.551</b>
Taux effectif moyen	27,42%	28,41%

3. CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	31/12/2025	31/12/2024
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	(181)	(557)
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	1.058	492
Charge (produit) d'impôt différé liée à la sortie de la commune au transfert de l'activité de distribution électricité de la commune de Couvin		(610)
<b>TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>877</b>	<b>(675)</b>

L'augmentation de la charge d'impôt courant de 10,2 M€ par rapport à 2024 s'explique principalement par un résultat avant impôt en 2025 en hausse par rapport à celui de 2024 : 133,2 M€ contre 93,4 M€ en 2024.

Au niveau des impôts différés, le produit comptabilisé résulte en grande partie de l'amortissement additionnel enregistré sur les immobilisés corporels, de la plus-value de réévaluation ainsi qu'aux écarts actuariels défavorables de 2025 impliquant la comptabilisation d'un produit d'impôt différé, les autres produits et charges d'impôts différés liés aux autres postes du bilan se compensent globalement (voir la note 23).

Pour rappel, les impôts différés résultant de différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en « autres éléments » du résultat global ont également été enregistrés dans cette rubrique, tel que prescrit par la norme IAS 12 - Impôts sur le résultat.

## Note 23 - Impôts différés (en k€)

1. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE DE DIFFÉRENCE TEMPORELLE	ACTIFS		PASSIFS	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles			(9.272)	(9.288)
Immobilisations corporelles			(71.575)	(69.118)
Immobilisations corporelles - réévaluation			(165.367)	(170.540)
Immobilisations corporelles – leasing				(3.445)
Autres actifs non courants			(629)	(707)
Créances commerciales et autres créances	980	1.815		
Autres actifs courants	735	1.262		
Trésorerie				
Emprunts			(212)	(224)
Provisions pour avantages au personnel	20.488	19.940		
Autres provisions				
Autres passifs non courants	2.966	2.555		
Autres passifs courants	907		(232)	(349)
<b>Total des différences temporelles</b>	<b>26.076</b>	<b>25.572</b>	<b>(247.287)</b>	<b>(253.672)</b>
<b>Actifs (passifs) d'impôts différés</b>	<b>26.076</b>	<b>25.572</b>	<b>(247.287)</b>	<b>(253.672)</b>
Compensation	(26.076)	(25.572)	26.076	25.572
<b>TOTAL NET</b>			<b>(221.211)</b>	<b>(228.100)</b>

2. MOUVEMENTS ENREGISTRÉS DANS LES COMPTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS		Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Balance de clôture
Différences temporelles	Immobilisations incorporelles	(9.288)	16		(9.272)
	Immobilisations corporelles	(69.117)	1.221		(67.896)
	Immobilisations corporelles - réévaluation	(170.540)	5.173		(165.367)
	Immobilisations corporelles - leasing	(3.442)	(233)		(3.675)
	Autres actifs non courants	(707)	79		(628)
	Créances commerciales et autres créances	1.815	(835)		980
	Autres actifs courants	1.261	(527)		734
	Emprunts	(224)	11		(213)
	Provisions pour avantages au personnel	19.940	1.607	(1.058)	20.489
	Autres passifs non courants	2.555	231	181	2.966
	Autres passifs courants	(349)	1.023		674
<b>TOTAL</b>	<b>(228.096)</b>	<b>7.766</b>	<b>(877)</b>	<b>(221.211)</b>	

3. IMPÔTS DIFFÉRÉS RECONNUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2025	31/12/2024
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS</b>	<b>(221.211)</b>	<b>(228.096)</b>

## Note 24 - Filiales

En 2013, à la création d'ORES Assets les sept anciennes intercommunales ont cédé, chacune, une part d'ORES aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

En 2019, ORES Assets a créé la société Connexio, en partenariat avec les IPF. Sept des cent parts de Connexio sont détenues par sept IPF, ce qui a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle de 53 k€ dans les comptes consolidés IFRS.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles plus de 50% des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles moins de 50% des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

RÉSUMÉ DES FILIALES	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES	Belgique	99,72%	99,72%	Décembre	Opérateur de réseaux d'énergies
Connexio	Belgique	93,00%	93,00%	Décembre	Centre de contact

L'ACTIONNARIAT D'ORES SE COMPOSE DE LA MANIÈRE SUIVANTE	% Détenue 2025	Nombre de parts 2025	% Détenue 2024	Nombre de parts 2024
ORES Assets	99,72%	2.453	99,72%	2.453
IPF IDEFIN	0,04%	1	0,04%	1
IPF CENEO	0,04%	1	0,04%	1
IPF FINEST	0,04%	1	0,04%	1
IPF SOFILUX	0,04%	1	0,04%	1
IPF FINIMO	0,04%	1	0,04%	1
IPF IPFBW	0,04%	1	0,04%	1
IPF IEG	0,04%	1	0,04%	1
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2.460</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.460</b>

L'ACTIONNARIAT DE CONNEXIO SE COMPOSE DE LA MANIÈRE SUIVANTE	% Détenue 2025	Nombre de parts 2025	% Détenue 2024	Nombre de parts 2024
ORES Assets	93,00%	93	93,00%	93
IPF IDEFIN	1,00%	1	1,00%	1
IPF CENEO	1,00%	1	1,00%	1
IPF FINEST	1,00%	1	1,00%	1
IPF SOFILUX	1,00%	1	1,00%	1
IPF FINIMO	1,00%	1	1,00%	1
IPFBW	1,00%	1	1,00%	1
IPF IEG	1,00%	1	1,00%	1
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100</b>	<b>100,00%</b>	<b>100</b>

## Note 25 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées	Activité principale
Atrias	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des compteurs pour le Groupe, le groupe économique FLUVIUS, ainsi que d'autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA, ...)

MOUVEMENTS DANS LES PARTICIPATIONS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	31/12/2025	31/12/2024
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	3	3
Solde au 31 décembre	3	3

ATRIAS, INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE	31/12/2025	31/12/2024
Ventes et autres produits opérationnels	62.234	76.149
Profit (perte) avant intérêts et impôts	758	1.217
Résultat financier	(691)	(1.159)
Profit (perte) avant impôts	67	59
Imposition	(67)	(59)
<b>PROFIT (PERTE) POUR L'EXERCICE</b>		

Actifs non courants	36.400	30.668
Actifs courants	23.771	25.982
<b>Total des actifs</b>	<b>60.171</b>	<b>56.650</b>
Passifs non courants	41.800	41.800
Passifs courants	18.353	14.831
<b>Total des passifs</b>	<b>60.153</b>	<b>56.631</b>
<b>Actifs nets</b>	<b>18</b>	<b>19</b>
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3
<b>PRÊTS ACCORDÉS PAR DES COMPAGNIES DU GROUPE AUX ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>	<b>8.230</b>	<b>8.230</b>

## Note 26 - Juste valeur des instruments financiers (en k€)

31/12/2025		Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers	Caps de taux d'intérêt	2	2.515	2.515	Niveau 2
	Créances commerciales	1	65.335	65.335	Niveau 2
	Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 3
	Autres créances	1	162.450	162.450	Niveau 2
	Autres actifs financiers	2	3.345	3.345	Niveau 2
	<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>233.662</b>	<b>233.662</b>	
Passifs financiers	Swaps de taux d'intérêt	3	(1)	(1)	Niveau 2
	Emprunts non garantis - Non courant	1	(2.486.834)	(2.439.937)	Niveau 2
	Emprunts non garantis - Courant	1	(228.712)	(228.712)	Niveau 2
	Dettes commerciales	1	(207.042)	(207.042)	Niveau 2
	Autres dettes	1	(191.612)	(191.612)	Niveau 2
	<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>(3.114.201)</b>	<b>(3.067.304)</b>	

31/12/2024		Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers	Caps de taux d'intérêt	2	3.783	3.783	Niveau 2
	Swaps de taux d'intérêt	3	952	952	Niveau 2
	Créances commerciales	1	38.215	38.215	Niveau 2
	Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 2
	Autres créances	1	91.917	91.917	Niveau 2
	Autres actifs financiers	2	3.645	3.645	Niveau 2
	<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>138.528</b>	<b>138.528</b>	
Passifs financiers	Emprunts non garantis - Non courant	1	(2.142.409)	(2.210.620)	Niveau 2
	Emprunts non garantis - Courant	1	(330.207)	(330.207)	Niveau 2
	Dettes commerciales	1	(187.118)	(187.118)	Niveau 2
	Autres dettes	1	(128.651)	(128.651)	Niveau 2
	<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>(2.788.385)</b>	<b>(2.856.596)</b>	

- Catégorie 1 : actifs ou passifs financiers au coût amorti ;
- Catégorie 2 : actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats net ;
- Catégorie 3 : actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte des autres éléments du résultat global (comptabilité de couverture).

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

- Niveau 1 - prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 - données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 - données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

### DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Pour les instruments financiers dérivés :

- La juste valeur est déterminée sur la base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.

Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes :

- La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable étant donné leur échéance à court terme.

Pour les emprunts (garantis et non garantis) :

- Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture (dont les emprunts obligataires entre autres).
- Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture.
- Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.
- Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Pour une explication quant à la variation de la juste valeur des caps de taux d'intérêt, voir la note 5 sur les produits financiers.

## Note 27 - Instruments dérivés (en k€)

RÉSUMÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (JUSTES VALEURS POSITIVES)		31/12/2025	31/12/2024
Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie	<b>SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>(1)</b>	<b>953</b>
	Parmi lesquels		
	Non courants	(1)	953
	Courants		
Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie	<b>CAPS DE TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>2.515</b>	<b>3.783</b>
	Parmi lesquels		
	Non courants	2.514	3.773
	Courants		10

Le tableau ci-dessous résume les contrats de swaps de taux d'intérêt désignés dans une relation de couverture au 31 décembre 2024

	Taux d'intérêt à la clôture		Montant notionnel du principal		Juste valeur (JV) de l'instrument		Variation de la JV utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Échéance	Élément à taux variable (couvert) EMPRUNTS
	31/12 2025	31/12 2024	31/12 2025	31/12 2024	31/12 2025	31/12 2024			
Swap	0,40%	0,40%		30.000		952	(952)	31/12/2025	MP ORES 2016 - Lot 3
Swap 2006	2,20%	2,20%	1.063	2.126	(1)		(1)	31/12/2026	IGH_2006
			<b>1.063</b>	<b>32.126</b>	<b>(1)</b>	<b>952</b>	<b>(953)</b>		

### DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE COUVERTURE AU SEIN DU GROUPE

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 15), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux en vue de se protéger contre une remontée des taux d'intérêt. Ces caps ont une juste valeur à fin 2025 de 2,5 M€ et sont enregistrés en autres actifs financiers non courants. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Comme détaillé ci-dessus, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt qui sont documentés comme des instruments de couverture et pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée. Un unique contrat swap subsiste à fin 2025, il arrive à échéance en 2026. A noter toutefois que la variation négative de la juste valeur du swap venu à échéance en 2025 a été partiellement enregistrée en compte de résultats pour un montant de 231 k€.

# ④ Autres annexes aux états financiers

## Note 28 - Parties liées (en k€)

Les parties liées dont les transactions sont reportées ci-dessous (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées) incluent :

1. Les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;
2. Les actionnaires exerçant une influence significative ;
3. Les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;
4. Le personnel clé du Groupe ;
5. D'autres parties liées significatives.

	TYPE DE RELATION	CRÉANCES		DETTES	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		
		À PLUS D'UN AN	ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE	ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE	AUTRES REVENUS OPÉRATIONNELS	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	PRODUITS FINANCIERS
<b>Partie liée au 31/12/2025</b>	Atrias	Financement actionnaire	8.230				219
	Atrias – client	Comptabilité		80		197	
	Atrias – fournisseur	Service IT - projets			(317)	(13.384)	
	<b>TOTAL</b>		<b>8.230</b>	<b>80</b>	<b>(317)</b>	<b>197</b>	<b>(13.384)</b>
<b>Partie liée au 31/12/2024</b>	Atrias	Financement actionnaire	8.230				350
	Atrias - client	Comptabilité		51		170	
	Atrias - fournisseur	Service IT - projets			302	(15.457)	
	<b>TOTAL</b>		<b>8.230</b>	<b>51</b>	<b>302</b>	<b>170</b>	<b>(15.457)</b>

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que l'ancien partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 173,2M€, soit 6,38% de la dette bancaire totale à fin 2025 (contre 8,87% à fin 2024 pour un mon-

tant de 219,4M€). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Étant entendu que toutes les filiales du Groupe travaillent à prix de revient et donc sans marge, conformément à leurs statuts, toutes les transactions entre parties liées sont dès lors réalisées à prix de revient et pas en dehors des conditions de marché.

AVANTAGES AU PERSONNEL DU PERSONNEL DE DIRECTION	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme	2.294	2.286
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	5.303	5.301
Coût net de pension de la période	420	380
Indemnités de fin de contrat	300	0
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	129	90
Coût net de pension de la période	6	5
<b>TOTAL</b>	<b>8.452</b>	<b>8.062</b>

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES et des membres du Comité de direction d'ORES.

## Note 29 - Évènements postérieurs à la date de clôture (en k€)

IMPACT FINANCIER ESTIMÉ		État de la situation financière	Résultat global
Nature	Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2026	74.078	

Approuvé par les associés d'ORES Assets lors de l'Assemblée générale de décembre 2025, le transfert de la commune de Brunehaut vers AIEG pour la gestion des réseaux de distribution électrique sur cette commune est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. À partir de cette date, ORES Assets n'y est donc plus le gestionnaire de réseau de distribution électrique (voir à ce sujet

la note 31).

Mi-février, une défaillance matérielle dans une cabine du réseau de gaz d'ORES Assets a entraîné une interruption de l'alimentation, affectant environ 12.000 foyers et commerces sur le territoire de la ville de Mons. Par mesure de sécurité, l'ensemble des compteurs concernés a dû être fermé, impliquant une remise en service progressive et in-

dividualisée par les équipes techniques d'ORES, assistées par les collègues d'autres GRD. Ceci n'a engendré aucun impact financier significatif dans les comptes de 2025.

Aucun autre élément significatif postérieurs à la date de clôture ayant une influence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 n'a été constaté par le Groupe.

## Note 30 - Gestion des risques financiers (en k€)

### 1. Risque de crédit

#### DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MANIÈRE DONT LE RISQUE DE CRÉDIT EST GÉRÉ

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

DÉTAIL DU RISQUE DE CRÉDIT MAXIMAL	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers dérivés	2.415	4.735
Créances commerciales et autres créances	227.786	130.132
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	103.302	68.865
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>333.520</b>	<b>203.749</b>

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée dans un fonds monétaire ou auprès d'institutions financières, ou en-

core sous forme de billets de trésorerie (commercial papers) ou encore de manière très diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- Les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires ou effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- Les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe réalise des cessions de créances sans recours.

## 2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la né-

cessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

Le Groupe dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie de 550 M€ et d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 50 M€, d'une durée de 3 ans. Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de financement pour soutenir son plan

industriel, le Groupe prévoit de mettre en place une ligne de crédit supplémentaire (Revolving Credit Facility - RCF) de minimum 300 M€. Vu les outils disponibles et à venir, on peut considérer que le risque de liquidité est contrôlé. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité.

Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 103,3 M€ au 31 décembre 2025 (contre 68,9 M€ fin 2024) – voir note 13. Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 15.

31/12/2025	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	2.415		2.415					2.415
Créances commerciales et autres créances	227.786	227.786						227.786
Actifs financiers disponibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	103.302	103.302						103.302
<b>Total actifs</b>	<b>333.520</b>	<b>331.088</b>	<b>2.415</b>				<b>17</b>	<b>333.520</b>
Passifs financiers dérivés								
Emprunts	2.715.546	276.164	571.850	460.805	1.539.801	483.797		3.332.417
Dettes commerciales et autres dettes	398.654	398.654						398.654
<b>Total passifs</b>	<b>3.114.200</b>	<b>674.818</b>	<b>571.850</b>	<b>460.805</b>	<b>1.539.801</b>	<b>483.797</b>		<b>3.731.071</b>
<b>TOTAL DU RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>(2.780.680)</b>	<b>(343.730)</b>	<b>(569.435)</b>	<b>(460.805)</b>	<b>(1.539.801)</b>	<b>(483.797)</b>	<b>17</b>	<b>(3.397.551)</b>

31/12/2024	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	4.735	962	3.773					4.735
Créances commerciales et autres créances	130.132	130.132						130.132
Actifs financiers disponibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	68.865	68.865						68.865
<b>Total actifs</b>	<b>203.749</b>	<b>199.959</b>	<b>3.773</b>				<b>17</b>	<b>203.749</b>
Passifs financiers dérivés								
Emprunts	2.472.616	233.296	498.108	502.606	1.082.862	449.225		2.766.097
Dettes commerciales et autres dettes	315.769	315.769						315.769
<b>Total passifs</b>	<b>2.788.385</b>	<b>549.065</b>	<b>498.108</b>	<b>502.606</b>	<b>1.082.862</b>	<b>449.225</b>		<b>3.081.866</b>
<b>TOTAL DU RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>(2.584.636)</b>	<b>(349.106)</b>	<b>(494.335)</b>	<b>(502.606)</b>	<b>(1.082.862)</b>	<b>(449.225)</b>	<b>17</b>	<b>(2.878.117)</b>

### 3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques :

- Taux de change (risque de change)  
- non applicable pour le Groupe ;
- Taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- Prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités)  
- non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### RISQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions est revu périodiquement.

#### ANALYSE DE SENSIBILITÉ

##### DESCRIPTION DE LA MÉTHODE ET DES HYPOTHÈSES PRISES POUR EFFECTUER LE TEST DE SENSIBILITÉ

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (31/12) servent de base de référence, les moyennes pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et pour les taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans) sont calculées. Au 31 décembre 2025, le taux moyen Euribor s'élève à 2,08% (2,65% à fin 2024) et le taux moyen des swaps passe à 2,78% (2,28% fin 2024).

Sur la base de ces moyennes obtenues, les flux financiers au 01/01/N+1 sont calculés.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

1. Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte).
2. Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur la base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain ; négatif = perte).

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôts de 2,5 M€ mais augmenterait nos fonds propres de 0,9 M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 1,5 M€ mais aurait un impact négatif de 0,9 M€ sur nos fonds propres.

		+ 50 POINTS DE BASE		- 50 POINTS DE BASE	
		Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres
31/12 2025	Emprunt	(2.826)		1.932	
	Cap	477	867	(503)	(842)
	Swap	(114)	3	48	(3)
	<b>TOTAL</b>	<b>(2.463)</b>	<b>870</b>	<b>1.477</b>	<b>(845)</b>
31/12 2024	Emprunt	(2.114)		2.812	
	Cap	654	1.380	(787)	(1.302)
	Swap	86	79	(339)	(80)
	<b>TOTAL</b>	<b>(1.374)</b>	<b>1.459</b>	<b>1.686</b>	<b>(1.382)</b>

## GESTION DU RISQUE SUR LE CAPITAL

Le capital du Groupe représente les apports des associés en ORES Assets. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG SCRL, I.E.H. SCRL, I.G.H. SCRL, Interest SCRL, Interlux SCRL, Interмосane SCRL, Sedilec SCRL et Simogel SCRL qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé des apports, eux-mêmes constitués d'une partie indisponible (153,9M€ fin 2025 contre 533k€ fin 2024 – voir la note 14 à ce sujet) et d'une partie disponible (863,9M€). Les apports sont intégralement souscrits et libérés. Toute distribution des apports aux associés qui aurait pour conséquence de réduire les apports à un montant inférieur à la partie indisponible des apports ne peut être décidée que par l'Assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts. La partie des apports qui excède ce montant peut être distribuée aux associés moyennant une décision prise, selon le cas, par l'Assemblée générale statuant aux conditions ordinaires ou par le Conseil d'administration dans les cas où la loi ou les statuts le permettent.

Afin de maintenir des fonds suffisants pour la protection des créanciers, le Code des sociétés et des associations impose aux sociétés coopératives telles ORES Assets une analyse préalable à toute distribution aux associés. Cette analyse consiste en un double test de distribution composé des tests de liquidité et solvabilité. Le test de liquidité examine si, à la suite de la distribution, la société pourra continuer à s'acquitter de ses dettes venant à l'échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la distribution. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Quant au test de solvabilité, il consiste à interdire une distribution si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Il appartient au réviseur de réaliser le test de solvabilité.

Il existe un seul type de parts au sein d'ORES Assets. Chaque associé doit souscrire au moins une part.

La création et l'offre en souscription de parts nouvelles sont décidées par le Conseil d'administration.

Les parts englobent le droit de vote et le droit aux dividendes.

En vertu des statuts d'ORES Assets, les parts ne peuvent être cédées qu'à des associés et moyennant l'accord du Conseil d'administration. Elles peuvent être transférées entre intercommunale(s) de financement associée(s) et commune(s) associée(s) par accord entre elles.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés; il y en a 199 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées en Région wallonne) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de sept jusque fin 2019, Idefin, CENEO, IEG, IPFBW, Finimo, Finest et Sofilux) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une huitième intercommunale pure de financement a été associée en ORES Assets : IFIGA.

L'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue est décrit au point 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement autorisé déterminé par la régulation prend en compte un ratio normatif de 47,5% de fonds propres et de 52,5% d'endettement. Les statuts d'ORES Assets mentionnent qu'un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire doit être maintenu (calculé sur la base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). Il importe en outre de relever que, dans le cadre de l'opération d'optimisation des fonds propres évoquée ci-dessus, les augmentations annuelles de capital sont supprimées tant que le rapport fonds propres sur fonds propres augmentés des dettes financières est supérieur à 40%. Ce dernier ratio a été intégré dans une convention d'associés en 2020 revue en 2025.

## Note 31 - Actifs détenus en vue de la vente (en k€)

Par un Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, l'AIEG a été désignée comme unique GRD pour l'ensemble du territoire de la Ville de Brunehaut, sous la condition suspensive de l'acquisition d'un droit réel d'usage ou de propriété du réseau sis sur le territoire.

Afin de réaliser cette condition suspensive, ORES Assets, ORES et l'AIEG avait décidé d'organiser le transfert à l'AIEG de la propriété et de l'exploitation du réseau situé sur le territoire, par la voie de la Scission Partielle.

Comme indiqué à la note 29, approuvé par les associés d'ORES Assets lors de l'Assemblée générale de décembre 2025, le transfert de la commune de Brunehaut vers AIEG pour la gestion des réseaux de distribution électricité sur cette commune est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. À partir de cette date, ORES Assets n'y est donc plus le gestionnaire de réseau de distribution électricité.

Conformément à la convention opérationnelle signée entre ORES Assets et AIEG relative à ce transfert, l'Assemblée générale de mai 2026 devra approuver le nombre exact de parts et le montant des apports concernés par la scission

ACTIF	31/12/2025
<b>Actifs non courants</b>	<b>12.481</b>
Immobilisations corporelles	12.481
<b>Actifs courants</b>	<b>107</b>
Créances commerciales	65
Autres actifs courants	42
<b>Total actif hors créances tarifaires</b>	<b>12.588</b>
Créances tarifaires	530
<b>ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE</b>	<b>13.117</b>

Parmi les éléments transférés à l'AIEG se trouvent notamment :

- des terrains et des installations pour 4,2 M€
- des créances commerciales, des actifs courants et des soldes régulatoires pour 0,6 M€.

Sur la base de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un montant en faveur d'ORES Assets de 2,6 M€ est dû par l'AIEG. Signalons qu'aucune réduction de valeur n'avait été actée dans les comptes au 31 décembre 2025 suite à ce transfert d'activité.

Se retrouve également dans les actifs détenus en vue de la vente, la valeur du réseau de la commune de Gesves estimée à 8,2 M€ au 31 décembre 2026. Ce réseau sera également cédé à l'AIEG au 1<sup>er</sup> juillet 2026 à sa valeur nette comptable.



# Chapitre





# Méthodes comptables

- A** Principales méthodes comptables 70

---

- B** Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés 86

---

- C** Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations 89

# Ⓐ Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

## A.1. Base de préparation

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés, sur une base volontaire, conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

### DEVISE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

## A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2025.

### NORMES ET INTERPRÉTATIONS NOUVELLES APPLICABLES POUR LA PÉRIODE ANNUELLE OUVERTE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* : Absence de Convertibilité

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

### NORMES ET INTERPRÉTATIONS ÉMISES, MAIS NON ENCORE APPLICABLES POUR LA PÉRIODE ANNUELLE OUVERTE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

- IFRS 18 *États financiers : présentation et informations à fournir* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2027)

- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 *Classement et évaluation des instruments financiers* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2026)
- Améliorations annuelles – Volume 11 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2026)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 *Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2026)
- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion en monnaie de présentation hyperinflationniste* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1 janvier 2027 mais non encore adoptés au niveau européen)

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore effective et, à l'exception de la norme IFRS 18, pour laquelle une analyse est en cours, le Groupe n'attend pas d'impact significatif lors de l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

## A.3. Principes de consolidation

Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient, au 31 décembre 2025, d'une part (outre les quelques parts détenues par les IPF) le contrôle exclusif de ses filiales ORES et Connexio, et qui d'autre part exerce une influence notable sur sa filiale Atrias. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé les deux premières filiales par intégration globale, tandis que la troisième est consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité :

- Le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- Il est exposé ou à des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- Il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

## A.4. Regroupements d'entreprises et surpris

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surpris représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surpris est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

## A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

## DURÉE D'UTILITÉ

- Logiciels informatiques : 10 ans pour les logiciels informatiques acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 5 ans pour les autres.
- Développement : 5 ans.

## LOGICIELS INFORMATIQUES

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38. La durée d'utilité est passée de 5 ans à 10 ans en 2019, seulement pour les logiciels acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 étant donné l'importance des nouveaux projets informatiques et leur durée de vie prévue.

## FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

## A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau sont portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent et ne sont pas reconnues comme actifs. En effet, leur comptabilisation conduirait immédiatement à une perte de valeur.

Dès lors, elles ne répondent pas aux critères de comptabilisation initiale, étant donné qu'elles ne génèrent pas d'avantages économiques futurs. Elles ne sont plus reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur la base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur la base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'iRAB telle qu'approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période réglementaire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au **chapitre A.15** ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe sont ceux définis par ORES Assets (la maison-mère du Groupe). Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Taux d'amortissement
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)
Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	5% (20 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission	10% (10 ans)
Fibres optiques	5% (20 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)

## A.7. Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en secteurs opérationnels correspondant aux énergies électricité et gaz auxquels s'ajoutent une activité non régulée (autres activités), le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surprix est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur un surprix ne sont jamais reprises.

## A.8. Contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère ce droit, le Groupe doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, il détient les deux droits suivants :

- A.** Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé ; et
- B.** Le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à la norme IFRS 16 - *Contrats de location* tenant compte de la probabilité d'exercice des options d'extension ou de résiliation par le preneur et par le bailleur.

### A. LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

À la date de la conclusion d'un contrat, celui-ci est analysé en vue de s'assurer s'il est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur pour lesquels le Groupe a fixé un seuil de matérialité. Pour ce type de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon

dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé d'une façon fiable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de la dette de location comprennent :

- A.** Les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ou à recevoir (les gratuités, etc.) ;
- B.** Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ;
- C.** La somme que le Groupe s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- D.** Le prix d'exercice des options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- E.** Les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

Par mesure de simplification, la norme IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur

prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la dette de location ainsi que du droit d'utilisation.

Ces paiements sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'obligation locative est présentée parmi les autres passifs non courants/courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Ultérieurement, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en augmentant sa valeur comptable par les intérêts sur la dette diminués des paiements de l'année.

Lorsqu'il est nécessaire, le Groupe procède à la réévaluation de l'obligation locative en contrepartie du droit d'utilisation, notamment lorsque :

- A.** Il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas, la dette est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé ;
- B.** Les loyers à payer changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas la dette de location est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué) ;

**C.** Un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la dette est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

À la date de comptabilisation initiale, le droit d'utilisation comprend le montant initial de la dette de location calculée comme expliqué ci-dessus, majorée des coûts directs initiaux que le Groupe engage au titre des contrats de location (aménagements, etc.).

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué, de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, une provision est constituée et comptabilisée selon les exigences de la norme IAS 37.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, le droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent à partir de la date de début du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont présentés parmi les immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe comptabilise d'éventuelles pertes de valeur sur les droits d'utilisation selon le même modèle décrit pour les autres immobilisations corporelles (voir **A.7**).

## B. LE GROUPE EN TANT QUE BAILLEUR

Lorsque le Groupe intervient dans des contrats de location en tant que bailleur, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, le contrat de location principal et le contrat de sous-location sont classés et comptabilisés distinctement. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal. L'obligation locative relative au contrat principal demeure évaluée selon les règles exposées ci-dessus.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

## A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Des réductions de valeur forfaitaires complémentaires sont actées pour adapter la valeur comptable, en tenant compte de différentes catégories d'âge, de la rotation des stocks et d'éventuelles tendances de marché. Les taux de réduction peuvent varier de 0% à 100%.

## A.10. Instruments financiers

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture économique.

### A.10.1. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse, les investissements en sicav hautement liquides ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes de trésorerie sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales ou internationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

### A.10.2. ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de service public, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendu est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le

Groupe. Au-delà de 730 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100% car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la **note II**.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

Les pertes de crédit attendues sur les « autres créances » sont considérées comme non significatives. De même, le risque de crédit est inexistant sur les créances sur les communes, étant donné que le Groupe déduit les soldes impayés éventuels des dividendes à payer.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

### A.10.3. MÉTHODE DU TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### A.10.4. EMPRUNTS

Le Groupe se finance via des emprunts bancaires classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires de type placements privés. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste

valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

### A.10.5. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt, des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courant du bilan.

### A.10.6. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant exercer une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

La relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si (i) il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

#### **A.10.7. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS NET (ANCIENNEMENT DISPONIBLES À LA VENTE)**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers.

## **A.11. Avantages du personnel**

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

### **A.11.1. AVANTAGES À COURT TERME**

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

### **A.11.2. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

Les régimes à cotisations définies sujets à des taux de rendement minimum sont traités comme des régimes de retraite à prestations définies (entre autres application de la méthode des unités de crédits projetés, sans tenir compte de cotisations futures).

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent

est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes: le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des services, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

### **A.11.3. AUTRES AVANTAGES À LONG TERME**

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

## A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'événements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

### PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissements des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

## A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

## A.14. Charges et produits financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

## A.15. Comptabilisation des produits

### A.15.1. CONTEXTE RÉGULATOIRE

Suite à l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire 2025-2029 et aux nouveaux tarifs mis en place pour cette période tarifaire, le contexte réglementaire a été modifié par rapport à 2024.

### LES TARIFS D'APPLICATION SUR L'ANNÉE 2025

Comme expliqué dans les Comptes consolidés 2024 IFRS ORES Assets, afin de permettre un processus de concertation de qualité, le début de la nouvelle période tarifaire de cinq ans a été reporté d'un an. L'année 2024 a été une période transitoire, basée sur la méthodologie tarifaire 2019-2023. L'année 2025 est la première année de la période réglementaire 2025-2029, régie par la nouvelle méthodologie tarifaire 2025-2025 adoptée par la CWaPE le 31 avril 2023 (ci-après « la méthodologie tarifaire CWaPE 2025-2028 »).

L'année 2024 et le début de 2025 ont principalement été consacrées à différents travaux relatifs à la période réglementaire 2025-2029. La méthodologie tarifaire prévoit l'approbation des tarifs du GRD en deux temps : d'abord l'approbation des revenus autorisés, ensuite la transposition de ces revenus autorisés dans des tarifs. Les revenus autorisés 2025-2029 électricité et gaz d'ORES Assets ont été approuvés par la CWaPE le 28 mars 2024. Le 29 novembre, le régulateur a approuvé les tarifs électricité 2025 et gaz 2025-2029 d'ORES Assets. Sur la base des lignes directrices du 27 juin 2024 de la CWaPE relatives à une nouvelle structure tarifaire applicable aux utilisateurs de réseaux de distribution d'électricité en basse tension, les tarifs 2026-2029 électricité d'ORES Assets ont été approuvés le 26 juin 2025. Ces tarifs électricité du 26 juin 2025 tiennent également compte des deux modifications des revenus autorisés électricité d'ORES Assets approuvées par la CWaPE : d'une part, celle permettant le déploiement généralisé des compteurs communicants au 31 décembre 2029 (voir ci-dessous) et, d'autre part, celle tenant compte de la modification de l'allocation des subsides obtenus dans le cadre du Plan RepowerEU. Les tarifs non-périodiques électricité et gaz 2025-2029 ont été approuvés le 19 décembre 2024 par la CWaPE. Les tarifs

de refacturation des coûts de transport électricité 2025, approuvés le 29 novembre 2024, ont fait l'objet d'une modification le 13 février 2025 pour y intégrer les tarifs OSP et surcharges d'Elia, approuvés le 28 novembre 2024 par la CREG. Les tarifs de 2025 sont en hausse par rapport aux tarifs de 2024.

Suite à l'adoption le 25 avril 2024 par le Parlement wallon d'une modification du décret électricité afin de notamment instaurer le déploiement généralisé des compteurs électriques communicants avant 2030, le 6 juin 2024 la CWaPE a mis en conformité sa méthodologie tarifaire 2025-2029. Cette adaptation a permis aux GRD de déposer des propositions de modification des revenus autorisés électricité pour tenir compte de ce déploiement généralisé.

### DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DU REVENU AUTORISÉ DANS LA MÉTHODOLOGIE 2025-2029

Comme pour les périodes réglementaires précédentes, la méthodologie tarifaire prévoit un double contrôle des revenus autorisés et de l'application des tarifs. Ex-ante le régulateur approuve les revenus autorisés et les tarifs des GRD déterminés pour la période réglementaire de cinq années (2025-2029). Ensuite, annuellement, le régulateur exerce un contrôle ex-post de la réalité des coûts du GRD avec pour objectif de contrôler les montants de bonus / malus sur les coûts contrôlables et de décider des montants des soldes réglementaires sur les coûts non contrôlables.

Le modèle de régulation est un modèle hybride combinant des charges contrôlables soumises à une régulation de type revenue-cap et des charges non contrôlables soumises à une régulation de type cost-plus. Les charges contrôlables sont déterminées ex-ante à partir de charges historiques et sur base de règles d'évolution et de paramètres (l'inflation et le facteur d'efficacité) déterminés dans la méthodologie tarifaire. Ex-post, si les charges contrô-

lables réelles s'avèrent être inférieures (respectivement, supérieures) au niveau autorisé ex-ante, le résultat du GRD est augmenté (respectivement, diminué) à due concurrence. On parle de bonus / malus au résultat de l'entreprise selon que le résultat de l'entreprise est majoré / minoré. Dès lors, ces écarts sont ajoutés ou déduits des bénéfices des GRD et de leurs associés et n'auront pas d'incidence sur les tarifs, ni pendant la période réglementaire, ni par la suite.

Depuis l'exercice 2024, les méthodologies tarifaires prévoient également un mécanisme de révision ex-post des budgets des coûts contrôlables sur base de l'indice santé réel de ces années. Ce mécanisme permet de se prémunir contre les hausses imprévisibles et incontrôlables d'inflation. A des fins de cohérence, ce mécanisme de révision de l'indexation fonctionne dans les deux sens et implique que si l'indice santé réel devait être inférieur à l'indice santé budgété, le budget des coûts contrôlables calculé ex-post sera inférieur au budget des coûts contrôlables calculé ex-ante. L'intégration de cet écart dans les tarifs futurs se fera par le biais des soldes réglementaires.

Les charges non contrôlables (voir leur définition ci-dessous) et les volumes<sup>7</sup> sont quant à eux budgétés par les GRD sur la base de best-estimates. Lors du contrôle ex-post, qui se fait annuellement, le régulateur détermine les montants des soldes réglementaires qui peuvent être intégrés dans les tarifs futurs auxquels ils sont intégralement affectés. En ce qui concerne les charges non contrôlables, selon que l'écart entre les charges budgétées et les charges réelles est positif / négatif, on parle d'un déficit / excédent réglementaire ou d'un actif / passif réglementaire. Un excédent / passif réglementaire signifie que les charges budgétées ont été supérieures aux charges réelles et qu'une partie de ces charges doit être restituée aux utilisateurs de réseau par l'intermédiaire d'une révision à la baisse des tarifs,

au sein de la période réglementaire ou à la période réglementaire suivante. Pour ce qui concerne les volumes, des quantités de référence (kW, kWh, nombre d'utilisateurs de réseau / nombre d'EAN, etc.) sont prédéterminées par les GRD sur la base des volumes qu'ils ont prévu de vendre aux utilisateurs de leurs réseaux. Si les volumes réels sont supérieurs / inférieurs aux volumes prévus, ils généreront un excédent / passif réglementaire ou un déficit / actif réglementaire. Les écarts de charges non contrôlables et de volumes sont enregistrés annuellement par les GRD sur un compte distinct d'actif ou de passif en attente d'une allocation finale au cours de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes, soit comme créance tarifaire (déficit / actif réglementaire), soit comme dette tarifaire (excédent / passif réglementaire). Les volumes de la période 2025-2029 ont été estimés sur la base des chiffres des dernières réalités disponibles et tenant compte des nouveaux usages, notamment les véhicules électriques, attendus sur le réseau.

Le revenu autorisé du GRD est composé principalement des éléments suivants :

- des charges nettes opérationnelles :
  - charges nettes contrôlables (dont entre autres un nouvel élément, les charges additionnelles de transition).
  - charges nettes non contrôlables ;
- de la marge bénéficiaire équitable ;
- des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants ;
- de la quote-part des soldes réglementaires approuvés et affectés ;
- du terme « qualité ». Il s'agit d'un incitant financier calculé ex-post et qui n'entre pas directement dans la détermination du revenu autorisé ex-ante (voir ci-dessous).

<sup>7</sup> Appliqués aux tarifs approuvés, ces volumes vont déterminer le chiffre d'affaires qui couvre le revenu autorisé du GRD.

## LES CHARGES NETTES OPÉRATIONNELLES CONTRÔLABLES ET NON CONTRÔLABLES

En ce qui concerne les charges nettes opérationnelles 2025-2029, elles sont déterminées de la manière suivante :

Pour les charges nettes<sup>8</sup> contrôlables :

- elles sont de trois types : celles relatives aux obligations de service public, celles relatives aux immobilisations (les amortissements) et les autres
- pour 2025, elles sont déterminées :
  - à partir de la moyenne des charges nettes contrôlables réelles d'ORES Assets de 2019 à 2022 indexées à 2025
  - avec application d'un facteur d'amélioration de l'efficacité :
    - il s'agit d'un facteur individualisé par GRD et par fluide dont l'objectif pour la CWaPE est d'inciter financièrement les GRD à atteindre un niveau de coûts efficaces
    - ce facteur n'est pas applicable aux charges liées aux OSP et aux investissements (amortissements)
    - il s'élève pour ORES Assets à 1,430% / an pour l'électricité et à 0,632% / an pour le gaz
    - pour 2026 à 2029, elles sont déterminées en :
      - indexant le montant des charges nettes contrôlables de l'exercice précédent (au moment de l'établissement du revenu autorisé, par la prise en compte de l'indice santé prévisionnel tel que publié par le Bureau fédéral du plan) et ;
      - en appliquant, pour les charges autres que celles liées aux OSP et aux investissements (amortissements), le facteur d'amélioration de l'efficacité du GRD évoqué ci-dessus.

- pour les coûts additionnels de transition :
  - il s'agit d'un nouveau type de coût faisant partie des charges nettes contrôlables. Il concerne des budgets complémentaires octroyés par la CWaPE pour tenir compte des besoins des GRD nécessaires à faire face aux défis de la transition énergétique (notamment couvrir partiellement l'extension du réseau ainsi que l'évolution de la pointe de charge basse tension qui en découlent).
  - des montants maximums autorisés sont fixés par année dans la méthodologie tarifaire 2025-2029. Ainsi, pour l'électricité, pour ORES Assets, il s'agit de 1.000.286 € en 2025, augmentant chaque année pour atteindre 5.060.213 € en 2029

Pour les charges nettes non contrôlables : elles sont déterminées à partir de budgétisation des coûts par ORES. Les charges non contrôlables pour la période 2025-2029 sont listées de manière limitative à l'article 12 de la méthodologie tarifaire 2025-2029. Exemples : la redevance de voirie, la redevance de transport, la charge fiscale effectivement due déterminée pour l'activité régulée du GRD après déduction le cas échéant de l'impôt sur le bonus, ...

## 2. LA MARGE BÉNÉFICIAIRE ÉQUITABLE

La marge bénéficiaire équitable constitue la rémunération du capital investi dans la base d'actifs régulés (regulated asset base ou « RAB ») du GRD. Le capital investi est constitué tant des fonds propres (le capital investi par les associés - REMCI) que des financements externes du GRD (le coût des emprunts souscrits ou émis). La marge bénéficiaire équitable est calculée via l'application du pourcentage de rendement autorisé à la base d'actifs régulés.

### A. L'ACTIF RÉGULÉ

La valeur de la base d'actifs régulés évolue d'une année à l'autre en fonc-

tion des nouveaux investissements, des amortissements, des interventions de tiers et des subsides ainsi que des mises hors service.

La méthodologie tarifaire 2025-2029 réalise une distinction dans l'actif régulé entre :

- d'une part, la plus-value de réévaluation liée aux immobilisations corporelles
- d'autre part, les valeurs nettes comptables des éléments suivants, pour autant qu'ils fassent partie de l'activité régulée du GRD et qu'ils soient approuvés par la CWaPE :
  - les immobilisations corporelles ;
  - les immobilisations incorporelles liées aux projets informatiques telles qu'approuvées par le réviseur, dissociées du matériel, acquises ou créées pour la gestion des activités régulées (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;
  - les immobilisations en cours.

### B. LE POURCENTAGE DE RENDEMENT

Le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (ci-après « CMPC » ou, en anglais, « WACC » (weighted average cost of capital).

Pour la période régulatoire 2025-2029, il a été fixé par la CWaPE à un taux de 4,027% (pour la plus-value de réévaluation, ce taux est appelé à diminuer annuellement pour atteindre 2,416% en 2029).

Ces taux sont issus de la pondération du coût des fonds propres et du coût des dettes selon une clé de répartition de 47,5% de fonds propres pour 52,5% d'endettement :

- en ce qui concerne le coût des fonds propres, la méthodologie tarifaire 2024 fixe un taux de rémunération de 5,502%. La méthodologie tarifaire 2025-2029 fixe ce taux à 5,07%

<sup>8</sup> Le terme 'nette' réfère à la déduction d'éventuels produits ; il s'agit donc de charges nettes de produits.

- en ce qui concerne le coût des dettes externes, la méthodologie tarifaire 2024 fixe le taux à 2,743 %. La méthodologie tarifaire 2025-2029 fixe ce taux à 3,08%. Si les charges financières dépassent ce plafond, le dépassement constitue un écart qui devra être supporté par le GRD. À l'inverse, si les charges financières sont inférieures à ce plafond, la différence constitue un montant supplémentaire de REMCI pour le GRD.

Pour la période réglementaire 2025-2029, la définition des composants de cette formule et la valeur des paramètres sont les suivants :

$$\text{WaCC}_{\text{après impôts}} = \frac{E}{E+D} \times k_e + \frac{D}{E+D} \times k_D$$

**AVEC:**

E = capitaux propres

D = dette financière

E/(E+D) = ratio des fonds propres  
= 47,5%

D/(E+D) = ratio d'endettement  
= 52,5%

$k_e$  = coût des capitaux propres  
 $= r_f + \beta_e (k_m - r_f) = 5,07\%$

Le pourcentage de rendement autorisé applicable à la plus-value de réévaluation est le suivant (réduction annuelle à raison d'un dixième par année) :

- 2025 : **4,027%**

- 2026 : **3,624%**

- 2027 : **3,222%**

- 2028 : **2,819%**

- 2029 : **2,416%**

**AVEC:**

$r_f$  = taux sans risque nominal  
= 1,64%

$\beta_e$  = bêta des fonds propres  
= 0,73

$k_m - r_f$  = prime de risque de marché  
= 4,70%

Le CMPC ainsi calculé est un taux après impôt, l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire étant considéré comme un coût non contrôlable. L'impôt des sociétés sur le bonus est considéré comme un coût contrôlable.

$k_D$  = coût de la dette  
 $= k_{nd} * r_n + k_{ad} * (1 - r_n) + f_t$   
= 3,08%

**AVEC:**

$k_{nd}$  = coût de la nouvelle dette  
= 4,03%

$r_n$  = ratio nouvelle dette / dette totale  
= 55%

$k_{ad}$  = coût de l'ancienne dette  
= 1,70%

$f_t$  = frais de transaction  
= 0,10%

**WaCC** = 4,027%

### 3. LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Les charges nettes relatives au déploiement de compteurs communicants électricité sont budgétées sur base du plan de déploiement des compteurs communicants électricité d'ORES établi dans le respect du cadre légal.

Ces charges comprennent des charges nettes opérationnelles, des charges nettes liées aux immobilisations corporelles additionnelles ainsi que des charges nettes liées aux immobilisations incorporelles additionnelles. Elles sont déterminées en complétant, à partir des hypothèses propres à ORES, le modèle de business case arrêté par la CWaPE.

### 4. LA QUOTE-PART DES SOLDES RÉGULATOIRES APPROUVÉS ET AFFECTÉS

Les méthodologies tarifaires prévoient que les soldes relatifs aux charges non contrôlables sont intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou au bénéfice des utilisateurs de réseau.

À l'heure actuelle, toutes les décisions sur les soldes réglementaires fixant le niveau des soldes jusqu'à l'année 2024 (inclusive) ont été prises par la CWaPE. Ceux-ci sont progressivement intégrés dans les tarifs à partir de 2026 et seront entièrement récupérés à l'horizon 2029 selon les règles de répartitions approuvées par la CWaPE.

SOLDE RÉGULATOIRE (PARTIE DISTRIBUTION)		Décision d'approbation	Décision d'affectation	Affectation
ELECTRICITE	Reliquat solde 2015 Gaselwest	29/04/2021	26/06/2025	25% – de 2026 à 2029
	Reliquat soldes 2015 et 2016 PBE	29/04/2021		
	Reliquat soldes 2017 et 2018	13/01/2021		
	Soldes 2017 et 2018 (décisions 2022)	25/04/2024		
	Reliquat solde 2019	29/04/2021		
	Soldes 2019 à 2023 relatifs au projet de compteurs communicants	28/10/2021		
	Solde 2020	25/11/2021		
	Solde 2021	15/11/2022		
	Solde 2022	30/01/2024		
	Solde 2023	20/05/2025		
	Solde révision RA 2025 du 20/02/2025	20/02/2025		
	Solde révision RA 2025 du 03/04/2025	03/04/2025		
Solde 2024	18/12/2025	18/12/2025	L'affectation du solde relatif à la basse tension sera réalisée sur 2026 et 2027. L'affectation du solde sur les autres niveaux de tension sera réalisée à raison de 20% en 2026, 25% en 2027 et 2028, et 30% en 2029.	
GAZ	Soldes 2017 et 2018 (décisions 2022)	25/04/2024	29/11/2024	20% par année – de 2025 à 2029
	Solde 2020	25/11/2021		
	Solde 2021	15/12/2022		
	Solde 2022	30/01/2024	15/05/2025	50% – en 2026 et 2027
	Solde 2023	15/05/2025		
	Solde 2024	16/10/2025	16/10/2025	

Ainsi, dans les comptes au 31 décembre 2025 figure un montant cumulé de soldes régulatoires de 251,6 M€.

## 5. L'INCITANT SUR LA QUALITÉ DE SERVICE

Afin d'éviter que la maîtrise des charges nettes ne soit réalisée au détriment de la qualité et de la fiabilité des réseaux de distribution ainsi qu'au détriment de la qualité des services rendus, la CWaPE a introduit dans la détermination du revenu autorisé depuis 2019 un incitant financier reflétant le niveau de performance du GRD : le facteur Q.

### DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DU REVENU ET DES TARIFS : MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE 2024 (POUR MÉMOIRE)

La méthodologie tarifaire 2024 s'inscrit très largement dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

Les règles de détermination des revenus autorisés budgétés ex-ante électricité et gaz de l'année 2024 ont été simplifiées très fortement puisque ces revenus autorisés 2024 correspondent, à quelques exceptions près, aux revenus autorisés électricité et gaz 2023 approuvés par la CWaPE en 2018. Parmi les différences évoquons l'absence d'application du facteur d'efficacité ou encore l'adaptation des tarifs pour soldes régulatoires. En outre, une correction ex-post du facteur d'inflation a été intégrée dans la méthodologie tarifaire.

#### A.15.2. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Groupe applique IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- A. Les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagées à remplir leurs obligations ;
- B. Le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- C. Le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- D. Le contrat a une substance commerciale ;
- E. Il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie à laquelle il a droit en échange des biens ou des services fournis au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- A. Redevances de transit ;
- B. Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public ;
- C. Contrats de construction.

### 1. REDEVANCES DE TRANSIT

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

### 2. VENTES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre autres à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dont le contrat de fourniture a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social réduit est en vigueur, basé sur le tarif commercial le plus bas, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupérée en partie par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

### 3. CONTRATS DE CONSTRUCTION

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance de ce réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisé précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Les acomptes reçus dans le cadre d'interventions clientèles (travaux d'investissement) sont quant à eux comptabilisés en « autres dettes ».

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante « financement » significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

### INTERVENTIONS DE LA CLIENTÈLE

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, étant donné que l'actif lié ne peut pas être comptabilisé (voir le **point A.6** ci-dessus sur les immobilisations corporelles).

Les tarifs de ces prestations sont approuvés par le régulateur (tarifs dits non périodiques).

### A.15.3. SOLDES TARIFAIRES

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose, d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et, d'autre part, sur la marge bénéficiaire équitable destinée notamment à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre les coûts non contrôlables du revenu autorisé et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le **point A.15.1** ci-dessus à ce sujet).

## A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

### A.16.1. IMPÔT COURANT

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôts » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices ainsi que d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

### A.16.2. IMPÔT DIFFÉRÉ

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comp-

tables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

### A.16.3. IMPÔT COURANT ET IMPÔT DIFFÉRÉ DE L'EXERCICE

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

## A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis. Le Groupe cesse alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme dé-

tenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

## A.18. Subventions publiques

Le Groupe applique la norme IAS 20 – *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* pour la reconnaissance des subventions liées aux investissements en capital.

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra ces subventions et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées.

Les subventions liées aux dépenses d'investissement sont déduites de la valeur comptable de l'actif concerné conformément à IAS 20 et seront comptabilisées dans le compte de résultats, en réduction de la charge d'amortissement, sur une base systématique tout au long de la durée d'utilité prévue de l'actif en question.

Toute partie de la subvention reçue à l'avance est comptabilisée en passif jusqu'à ce que l'actif correspondant soit acquis ou que la dépense soit engagée.

Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue.

# ② Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

## B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

### B.1.1. OBLIGATIONS ACTUARIELLES DANS LE CADRE DES PLANS DE PENSION, DES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET DES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées.

Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- Taux d'actualisation ;
- Taux de croissance attendu des salaires ;
- Taux d'inflation moyen ;
- Taux de rotation du personnel (turnover) ;
- Table de mortalité ;
- Montant des avantages tarifaires ;
- Montant de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

### B.1.2. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur la base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe, via les organismes financiers, en ce qui concerne les caps et les collars.

### B.1.3. ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les litiges juridiques significatifs sont analysés régulièrement par le service juridique du Groupe, avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire, et en concertation avec la direction Finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

### B.1.4. VOLUMES DISTRIBUÉS

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

## B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

### B.2.1. ÉVALUATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES - LA REDEVANCE DE TRANSPORT

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturée par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme telle en chiffre d'affaires.

### B.2.2. SOLDES TARIFAIRES

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – *Comptes de report réglementaires*) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. De même, les discussions en cours au niveau de l'IASB et le projet de norme «Regulatory assets and Regulatory liabilities» publié en janvier 2021 conduisent à la reconnaissance de tels actifs et passifs, et d'un revenu complémentaire aux revenus reconnus selon IFRS 15. Le Groupe a pris comme

hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec la norme finalisée, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

### B.2.3. CLASSIFICATION DETTES/CAPITAUX PROPRES

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IAS 32 – *Instruments financiers – Présentation*. Le Groupe a déterminé que les parts représentatives du capital (voir la note 14 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

### B.2.4. EXISTENCE D'UNE OBLIGATION DANS LE CADRE D'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

### B.2.5. CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS LIÉES À BRUNEHAUT PARMIS LES ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA DISTRIBUTION SUR BASE DE LA NORME IFRS 5 ET NON APPLICATION DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 17 AU MOMENT DE LA CLÔTURE DE LA TRANSACTION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les critères de classification dans le bilan sont remplis lorsque la distribution est hautement probable, que les actions pour achever la distribution ont été lancées et que l'on s'attend à ce que les activités concernées soient vendues dans un délai d'un an à compter de la date de classification, ce qui est bien le cas pour les activités de Brunehaut.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 17 ne s'applique à la date de clôture de la transaction qu'aux distributions dans lesquelles tous les détenteurs d'une même catégorie d'instruments de capitaux propres sont traités de la même manière. Dans le cas présent, seule la commune de Brunehaut bénéficie de la distribution. Comme ORES Assets n'effectue pas de distribution à toutes les communes, l'interprétation IFRIC 17 ne peut être appliquée à la transaction.

De plus, il n'y a pas de classification en « activités abandonnées » dans le compte de résultat. En effet, pour être classées comme telles dans le compte de résultat, la norme IFRS 5 impose non seulement que les critères ci-dessus soient remplis pour une classification distincte dans le bilan, mais également que ces activités constituent une composante de l'entité qui « représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte », ce qui n'est pas le cas pour les activités de Brunehaut.

### B.2.6. CONTRAT SWAP ADOSSÉ À UN EMPRUNT, NON RECONNU EN 2025

Emprunt contracté en 2025 d'un montant de 250 M€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Date de transaction : 15 avril 2025
- Emetteur : ORES avec la garantie d'ORES Assets
- Montant : 250 M€
- Allocation et maturités :
  - 75 M€ / 7 ans
  - 65 M€ / 10 ans
  - 70 M€ / 10 ans
  - 40 M€ / 15 ans
- Remboursement du capital à l'échéance (Bullet)
- Devise : Euro (via cross currency swaps USD/EUR & CAD/EUR)

#### COMMENTAIRES SUR LA TRANSACTION :

- s'inscrit dans la stratégie de financement qu'ORES a mise en place depuis la fin 2024 afin de répondre aux importants investissements et aux besoins de trésorerie identifiés dans le cadre de son plan industriel, qui vise à accélérer la transition énergétique en Wallonie. La démarche repose sur une diversification des sources de financement, permettant à ORES de mobiliser des ressources suffisantes pour soutenir l'ensemble de son programme de financement.
- respecte des principes de financement en ORES :
  - les produits dérivés conclus par ORES sont utilisés à des fins de couverture et non de spéculation,
  - la dette financière est en euros. Pour cette transaction, les investisseurs ont accepté d'assumer le risque de change et ont conclu des swaps de devises (CCIRS) pour convertir les montants engagés et les flux de la transaction en euros. L'idée était de neutraliser le risque devise inhérent à la transaction.

Bien que cela ne soit pas son intention, ORES a contractuellement la possibilité de rembourser anticipativement cette dette financière, auquel cas le gain ou la perte qui résulterait du règlement des swaps serait transféré à ORES,

- comme chaque produit dérivé est lié à un emprunt, un éventuel remboursement anticipé par ORES entraînerait le paiement d'une indemnité sur l'emprunt ainsi que sur le swap de devises, ce qui augmenterait le coût de sortie et réduit donc la possibilité qu'une décision de remboursement anticipé soit justifiée économiquement,
- vu que les swaps ont été conclus par les investisseurs, ORES ne dispose pas des données de contrat pour les instruments dérivés négociés et n'est pas en mesure d'en assurer le monitoring et de déterminer le gain net (gain de change – cout de sortie) qu'ORES réaliserait en cas d'un éventuel remboursement anticipatif. Ceci a aussi pour conséquence qu'une valorisation de la juste valeur de ces instruments serait extrêmement compliquée à réaliser par ORES.

De ce qui précède et compte tenu des financements à mobiliser dans les années à venir, il apparaît très peu probable qu'ORES puisse allouer des ressources pour procéder à des arbitrages sur ces emprunts au cours des prochaines années. La priorité du management actuel demeure la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation du plan industriel et à la gestion optimale de la trésorerie, laissant peu de marge pour des opérations d'optimisation ou de remboursement anticipé qui entraîneraient des coûts additionnels.

Au vu de ce qui précède, l'instrument dérivé incorporé à l'emprunt USPP est évalué à une juste valeur de zéro à la date de signature du contrat ainsi qu'à la date de clôture annuelle des comptes 2025.

# © Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application de IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

Pour rappel, en 2024, ORES Assets a bénéficié de subsides en capital pour un montant total de 146,9 M€, octroyés dans le cadre du Plan de Relance Wallon (PRW) et, en partie, par des fonds européens (REPowerEU), afin de financer des investissements liés à l'efficacité énergétique du réseau, à l'accueil des productions renouvelables et à la maîtrise des coûts de la transition énergétique. À la clôture de l'exercice 2024, et en l'absence de précisions suffisantes sur les modalités d'affectation, ces subsides avaient été entièrement attribués aux investissements réalisés dans le placement de compteurs communicants.

En 2025, à la lumière des clarifications apportées en 2025 par le cabinet de la Ministre sur les Arrêtés du Gouvernement wallon publiés en 2024, l'affectation des subsides a été revue pour inclure également des investissements dans le renforcement du réseau moyenne et basse tension, ainsi que des travaux sur le réseau gaz en lien avec l'intégration du biométhane. Cette révision constitue un changement de l'estimation comptable relative à l'affectation du subside. Dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025, elle a permis de considérer comme subsidés certains investissements réalisés en 2024 pour un montant de 17,1 M€, sans impact significatif sur le résultat annuel 2025 (impact de 171 k€).

En outre des incertitudes subsistent encore à ce jour concernant le prix unitaire dont il faut tenir compte dans le calcul du subside, aussi bien en électricité qu'en gaz. Dans l'attente d'une clarification, un forfait a été estimé par le management pour déterminer ce prix unitaire. Nous rappelons que le Conseil d'administration de la société n'a aucun doute quant à l'obtention totale du subside notifié.

Chapitre

# 4



# Rapport du réviseur indépendant



T : +32 (0)87 69 30 00  
[www.bdo.be](http://www.bdo.be)

Rue Waucomont 51  
B-4651 Battice

## ORES ASSETS SC

**Rapport du commissaire  
à l'assemblée générale  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025  
(Comptes consolidés)**

**BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel  
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles**

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.  
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



T : +32 (0)87 69 30 00  
www.bdo.be

Rue Waucomont 51  
B-4651 Battice

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ORES ASSETS SC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 novembre 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 4 exercices consécutifs.

### RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 5.497.429 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 99.337 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union

Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de



définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les

informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

##### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

##### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-



ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Battice, 17 avril 2026

Signé  
numériquement par  
Christophe Colson  
(Signature)  
DN : cn=Christophe  
Colson (Signature),  
c=BE

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par Christophe Colson \*  
Réviseur d'entreprises  
\*Agissant pour une société



# Comptes consolidés IFRS ORES Assets 2025



## ORES

Service clientèle  
**078 15 78 01**

Service dépannage  
**078 78 78 00**

Urgence odeur de gaz  
**0800 87 087**

### ORES

Avenue Jean Mermoz, 14  
6041 Gosselies, Belgique  
[www.ores.be](http://www.ores.be)

ÉDITRICE RESPONSABLE : ANNABEL VANBEVER,  
AVENUE JEAN MERMOZ, 14 – 6041 GOSSELIES

MAI 2026 — CRÉATION : [STUDIOTOKYO.BE](http://STUDIOTOKYO.BE)